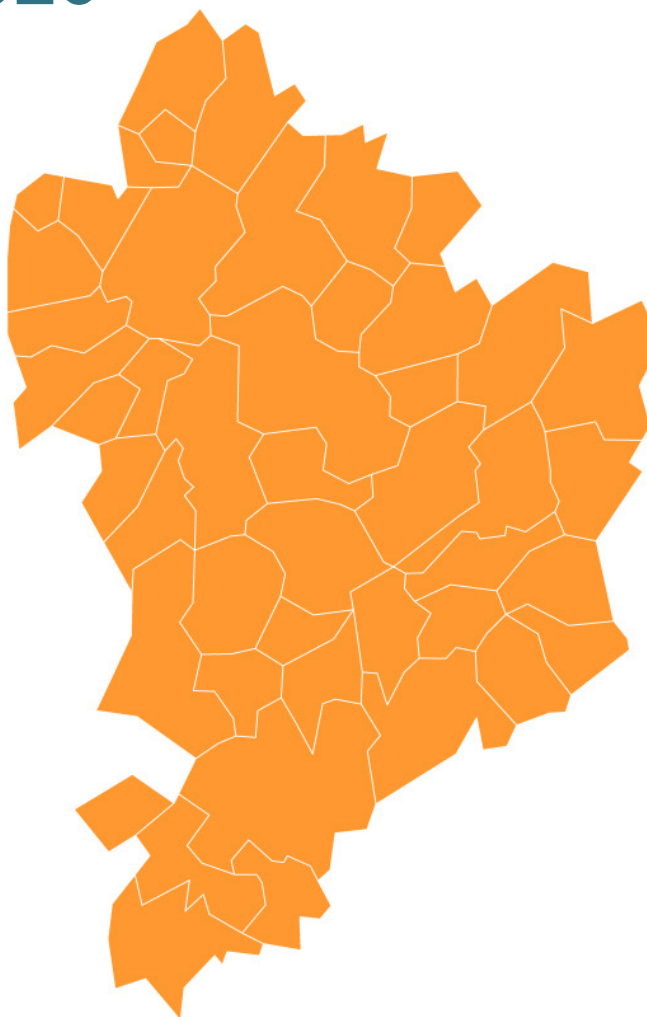




L'essentiel & plus encore

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Pays Loudunais
2022 - 2026



Maulay



Verrue

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU PAYS LOUDUNAIS

2022 > 2026

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de la Vienne représentée par le Président de son conseil d'administration, M. Omar MBAYE et par son Directeur, M. Alain TÊTEDOIE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Communauté de communes du Pays Loudunais, représentée par son Président M. Joël DAZAS dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

Ci-après dénommée « la Communauté de communes du Pays Loudunais » ;

Et

- La commune de Loudun, représentée par son maire M. Joël DAZAS dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune des Trois-Moutiers, représentée par son maire, Mme Marie-Jeanne BELLAMY, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Moncontour, représentée par son maire, M. Edouard RENAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Monts-sur-Guesnes, représentée par son maire, M. Olivier BRIAND, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Berthegon, représentée par son maire, M. Jean-Roch THIOLET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Ceaux-en-Loudun, représentée par son maire, M. Régis SAVATON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Dercé, représentée par son maire, M. Christophe BRUNEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Guesnes, représentée par son maire, M. Werner KERVAREC, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de La Roche-Rigault, représentée par son maire, M. James GARAULT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Maulay, représentée par son maire, M. Pierre DURAND, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Nueil-sous-Faye, représentée par son maire, M. François PEAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Pouant, représentée par son maire, M. Jacques PROUST, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Prinçay, représentée par son maire, M. Frédéric MIGNON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Saires, représentée par son maire, M. Joël COMBREAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Verrue, représentée par son maire, M. Francis SICLET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- Le SIVOS de Monts-sur-Guesnes, représenté par son président, M. Frédéric MIGNON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil syndical ;

Ci-après dénommées « les communes signataires » ;

Et

- La Mutualité Sociale Agricole Poitou, représentée par le Président de son conseil d'administration, M. Jean-Marie GAUTIER et par son Directeur, M. Pierre PIGEON, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la MSA Poitou »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Loudunais en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Loudun en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Trois-Moutiers en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Moncontour en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Berthegeon en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ceaux-en-Loudun en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dercé en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Guesnes en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Roche-Rigault en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maulay en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Monts-sur-Guesnes en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nueil-sous-Faye en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pouant en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Prinçay en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saires en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Verrue en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOS de Monts-sur-Guesnes en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire avec :

- Ses caractéristiques territoriales – cf. *Portrait de territoire en Annexe 1*
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes – cf. *Portrait de territoire en Annexe 1 et liste des équipements et services en Annexe 5*
- Les champs d'intervention prioritaires et les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernant : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté – cf. *plan d'action en Annexe 2*
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs – cf. *plan d'action en Annexe 2*

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Vienne, la Communauté de communes du Pays Loudunais, les communes signataires et la Msa Poitou souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE :

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes ou les communes signataires ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des co-financements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF :

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur la Communauté de communes du Pays Loudunais s'appuient sur les orientations suivantes, déclinées dans la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf pour la période 2018-2022 et déclinée localement dans la Convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion signée entre la Cnaf et la Caf de la Vienne :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Par ailleurs, l'ensemble des actions et services soutenus par la Caf doivent répondre aux principes énoncés dans la charte de la Laïcité (Annexe 6).

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET DES COMMUNES SIGNATAIRES :

Les interventions de la Communauté de communes du Pays Loudunais, dans le cadre de la présente convention, s'appuient sur ses statuts reprenant les différentes compétences notamment exercées dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la vie sociale, de l'accès aux droits et du soutien aux associations.

Les communes signataires représentent un lien de proximité avec les habitants du territoire qui est essentiel pour répondre aux mieux aux besoins de la population. Complémentaires de la Communauté de communes par leurs compétences, elles sont le relais de l'intercommunalité lors de la mise en place des politiques communautaires.

ARTICLE 4 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MSA POITOU :

En qualité de guichet unique, les actions de la MSA Poitou, concernent l'ensemble de la population agricole enfants, jeunes, actifs, retraités, personnes en situation de handicap...) et se fixe les priorités suivantes :

- Faciliter la plénitude des droits des allocataires.
- Promotion et prévention de la santé.
- Accompagner les familles dans leurs parcours de vie afin de permettre la conciliation des temps familiaux et professionnels.
- Favoriser la promotion, l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes.
- Prévenir les situations à risque (habitat, actifs agricoles en difficulté, prévention du risque suicidaire...).
- Améliorer la qualité de vie sur les territoires ruraux, favoriser les solidarités et les liens intergénérationnels.

Pour mieux accompagner les familles, la MSA Poitou propose une démarche collaborative pour favoriser la mise en œuvre d'actions adaptées et coordonnées : la charte territoriale « Avec les familles ».

La Charte territoriale « Avec les familles » s'inscrit dans une logique de développement autour de deux orientations :

- réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre des services aux familles
- favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles, avec une attention particulière aux facteurs de fragilité dans une perspective préventive

Dans le cadre du renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Gestion du régime agricole 2021-2025, une nouvelle offre est proposée aux territoires ruraux : "Grandir en Milieu Rural". Elle a pour objectif de répondre aux

besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité. "Grandir en milieu rural" apportera un soutien financier et technique aux territoires ciblés afin d'apporter des solutions nouvelles qui amélioreront ou diversifieront l'offre existante.

ARTICLE 5 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- L'accompagnement à la parentalité,
- L'accès aux droits
- L'animation de la vie sociale
- La petite enfance
- L'enfance jeunesse
- La santé et la prévention
- Le logement
- La mobilité
- L'accès à la culture et aux loisirs

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé ont permis de définir des orientations stratégiques communes.

L'Annexe 3 de la présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de la Vienne, la Communauté de communes du Pays Loudunais, les communes signataires et la MSA Poitou s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place des modalités de gouvernance adaptées – cf. Annexe 3.

Un comité de pilotage, composé de représentants de la Caf, de la Communauté de communes du Pays Loudunais, des communes signataires, de la MSA Poitou, élargi à d'autres acteurs autant que de besoin, se réunira annuellement.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en Annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 8 - ÉCHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention. Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 – ÉVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'actions en Annexe 5. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

À l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 11 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 12 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 - FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - LES RECOURS

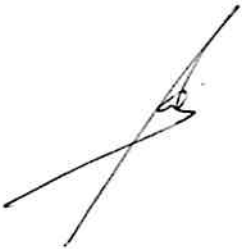
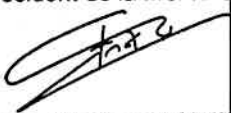
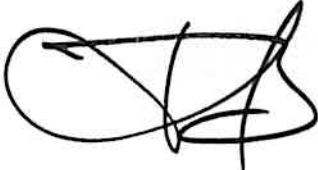
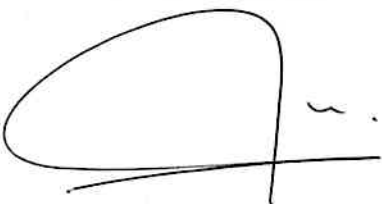
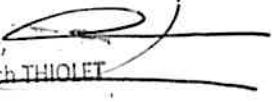
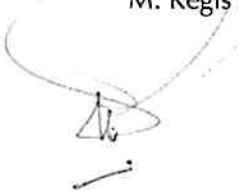
- Recours contentieux

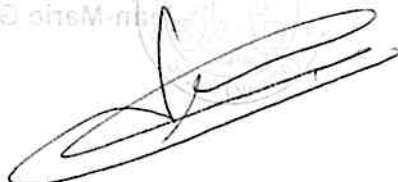
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Loudun, le 20/12/2022

La Caisse d'Allocation Familiale de la Vienne		La Communauté de communes du Pays Loudunais
Le Directeur 	Le Président 	Le Président M. Joël DAZAS 
La MSA Poitou		
Le Directeur 	Le Président Le Président de la MSA POITOU  Jean-Marie GAUTIER	
La Commune de Loudun		La Commune des Trois-Moutiers
M. Joël DAZAS 		Mme Marie-Jeanne BELLAMY 
La Commune de Moncontour		La Commune de Monts-sur-Guesnes
M. Edouard RENAUD 		M. Olivier BRIAND 
La Commune de Berthezon		La Commune de Ceaux-en-Loudun
M. Jean-Roch THIOLET  Le Maire, Jean-Roch THIOLET 		M. Régis SAVATON 

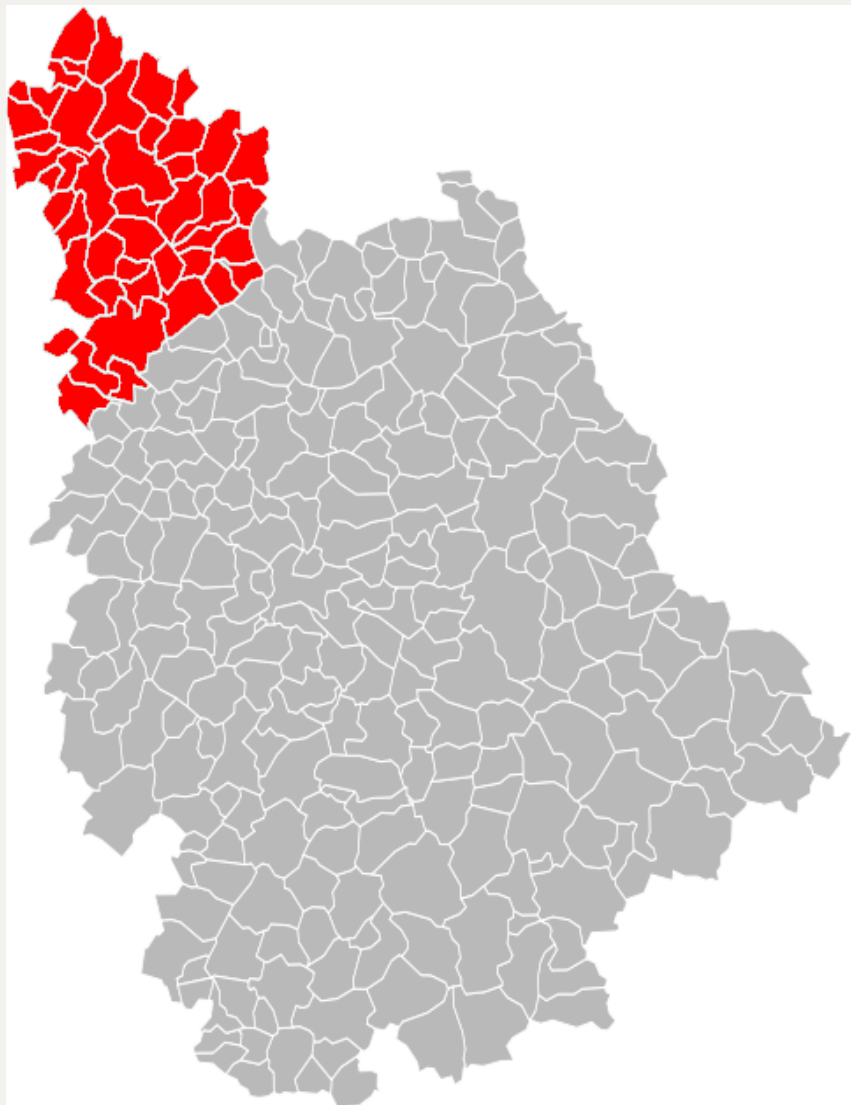
La Commune de Dercé M. Christophe BRUNEAU 	La Commune de Guesnes M. Werner KERVAREC 
La Commune de La Roche-Rigault M. James GARAUULT 	La Commune de Maulay M. Pierre DURAND 
La Commune de Nueil-sous-Faye M. François PEAN 	La Commune de Pouant M. Jacques PROUST 
La Commune de Prinçay M. Frédéric MIGNON 	La Commune de Saires M. Joël COMBREAU 
La Commune de Verrue M. Francis SICLET 	Le SIVOS de Monts-sur-Guesnes M. Frédéric MIGNON 



ANNEXE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Caractéristiques générales



La communauté de communes du Pays Loudunais regroupe 45 communes avec une population en 2019 de 24 432 habitants soit 6% de la population de la Vienne.

Elle regroupe l'intégralité de quatre cantons : Loudun, Moncontour, Monts-sur-Guesnes et Les Trois-Moutiers.

Démographie

POP T1 - Population en historique depuis 1968

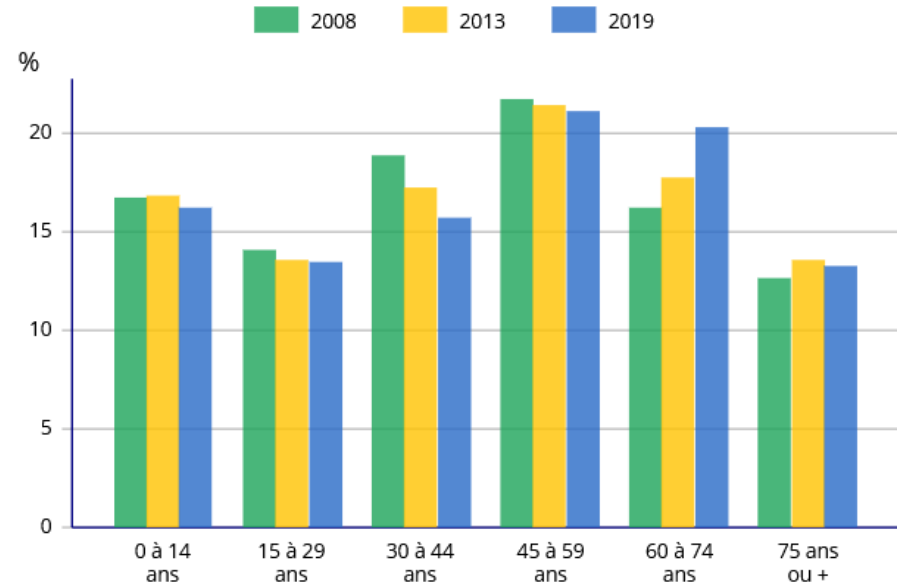
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	27 612	26 228	25 673	25 125	24 625	24 360	24 419	24 432
Densité moyenne (hab/km²)	32,5	30,9	30,2	29,6	29,0	28,7	28,8	28,8

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombbrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

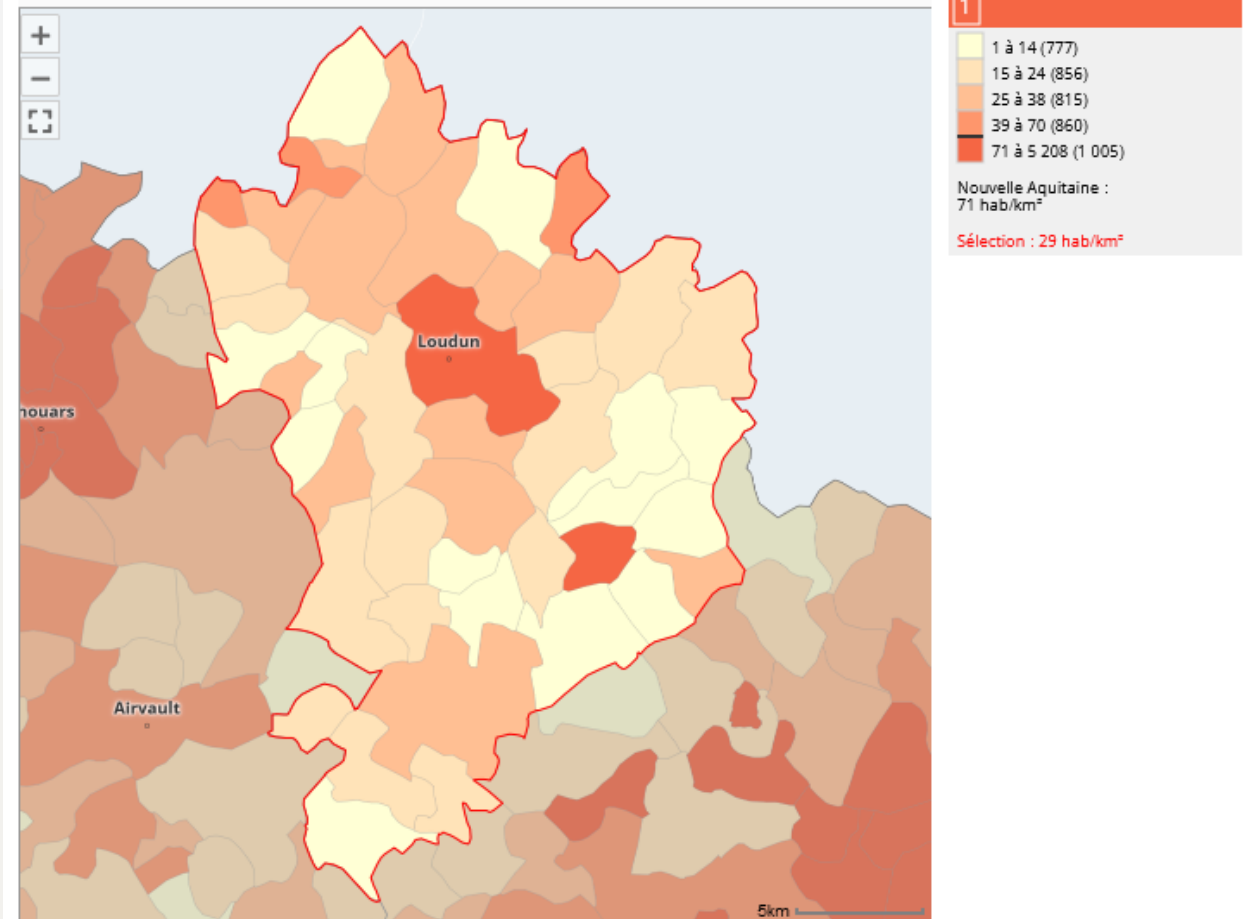
POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

1 Densité de la population municipale (hab/km²), 2018

Source : Insee, RP



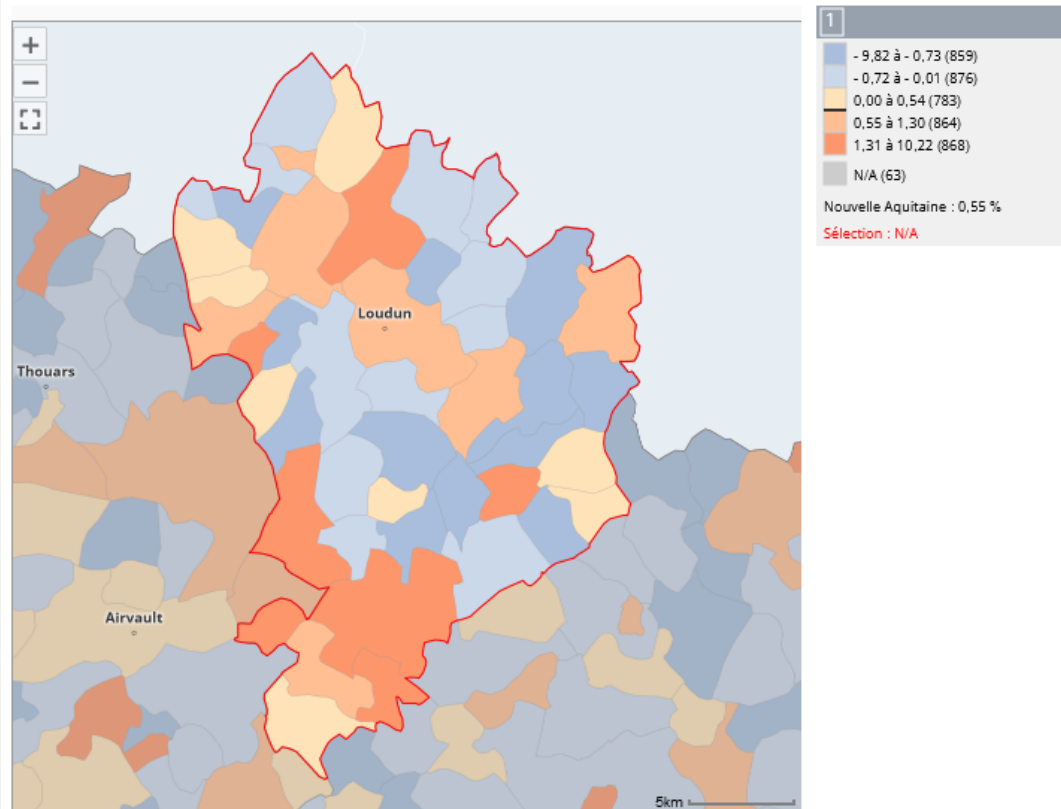
© 2021 - IGN GéoFla

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

Démographie

1 Taux d'évolution annuel de la population due au solde migratoire apparent (%) 2013-2018

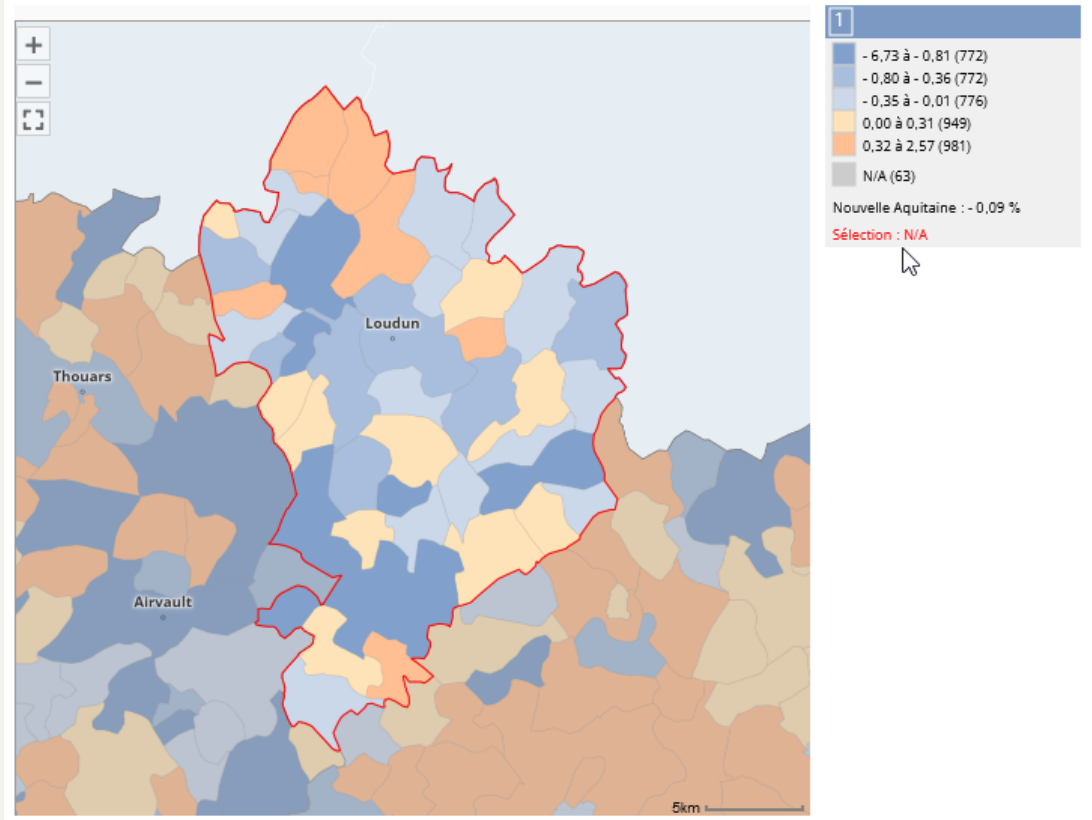
Source : Insee, RP



Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

1 Taux d'évolution annuel de la population due au solde naturel (%) 2013-2018

Source : Insee, RP



Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. On parle d'accroissement naturel ou d'excédent naturel lorsque le nombre de naissances est supérieur à celui des décès.

Le Pays Loudunais fait figure d'exception dans la Vienne car il s'agit de la seule intercommunalité qui connaît une croissance liée à un solde migratoire positif malgré un solde naturel négatif. Cela se traduit par une population importante qui travaille hors région (Angers, Saumur notamment) mais qui réside dans le Pays Loudunais. 21% des actifs soit 1.900 personnes vivent à l'intérieur de ce périmètre.

Familles - Ménages

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2008	%	2013	%	2019	%	2008	2013	2019
Ensemble	10 677	100,0	10 875	100,0	11 029	100,0	23 889	23 982	23 613
Ménages d'une personne	3 304	30,9	3 478	32,0	3 774	34,2	3 304	3 478	3 774
Hommes seuls	1 517	14,2	1 621	14,9	1 689	15,3	1 517	1 621	1 689
Femmes seules	1 787	16,7	1 858	17,1	2 086	18,9	1 787	1 858	2 086
Autres ménages sans famille	207	1,9	262	2,4	177	1,6	457	639	410
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	7 167	67,1	7 135	65,6	7 078	64,2	20 128	19 865	19 428
Un couple sans enfant	3 581	33,5	3 655	33,6	3 650	33,1	7 341	7 467	7 508
Un couple avec enfant(s)	2 899	27,2	2 728	25,1	2 591	23,5	11 013	10 401	9 815
Une famille monoparentale	687	6,4	751	6,9	837	7,6	1 773	1 997	2 105

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

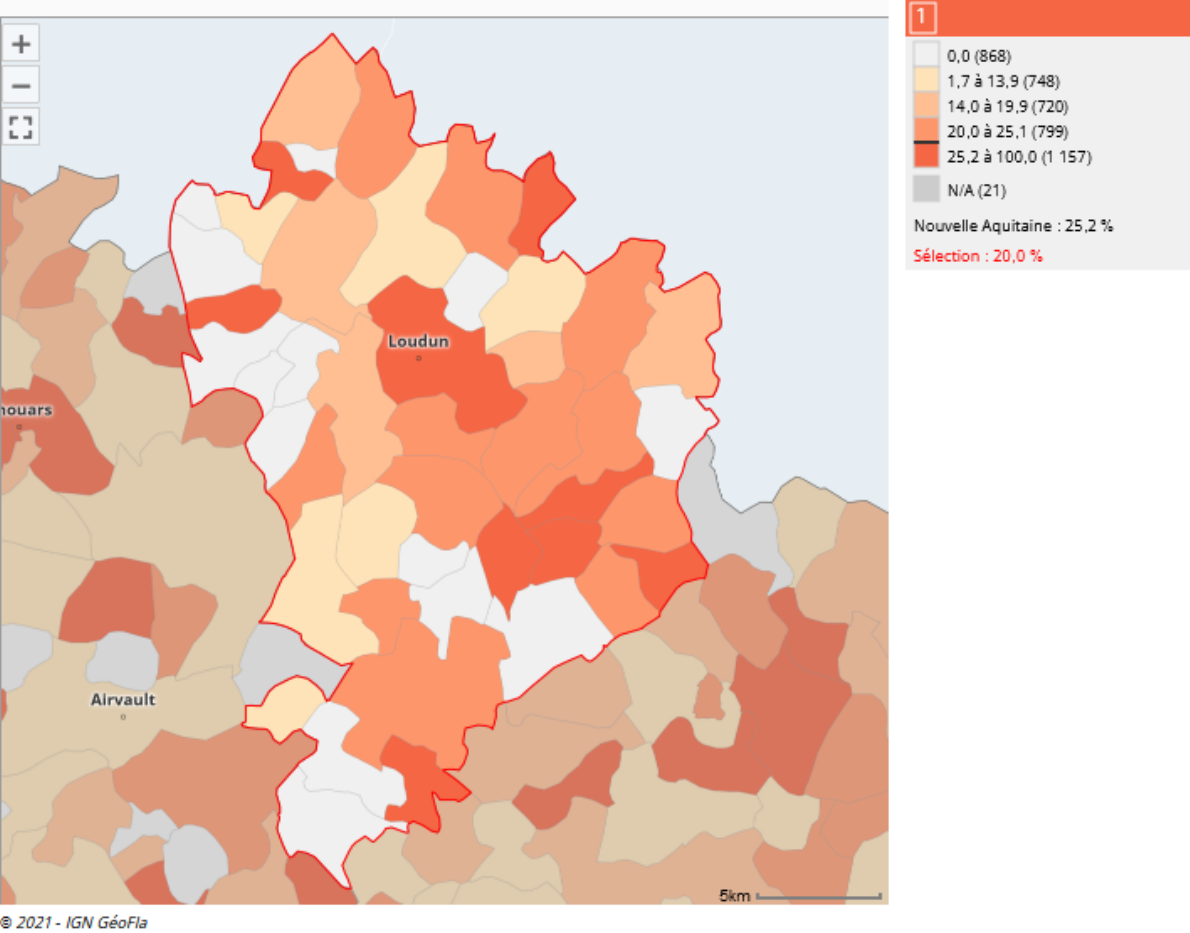
FAM T3 - Composition des familles

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	7 202	100,0	7 159	100,0	7 118	100,0
Couples avec enfant(s)	2 907	40,4	2 728	38,1	2 600	36,5
Familles monoparentales	702	9,8	771	10,8	857	12,0
Hommes seuls avec enfant(s)	143	2,0	168	2,3	236	3,3
Femmes seules avec enfant(s)	559	7,8	604	8,4	621	8,7
Couples sans enfant	3 593	49,9	3 659	51,1	3 660	51,4

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

1 Part des familles monoparentales ayant des enfants âgés de moins de 25 ans (%), 2018

Source : Insee, RP



Familles - Ménages

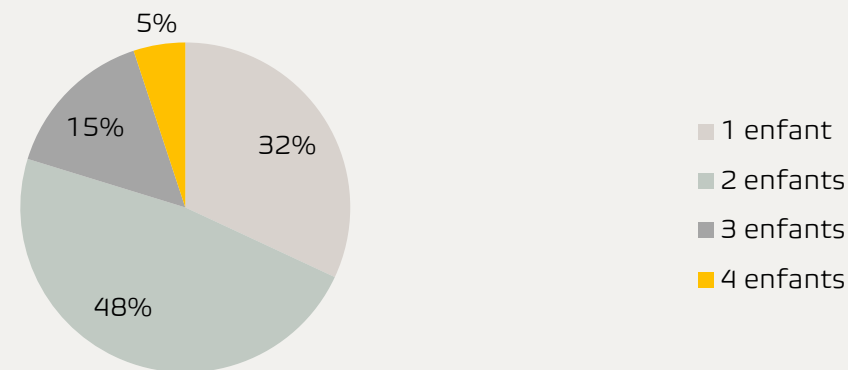
Evolution du nombre de naissances sur la
Communauté de Communes



Source : CCPL

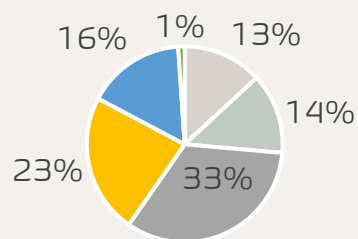
Répartition des familles allocataires avec enfants
en 2020 :

L'EPCI compte 2010 familles allocataires avec
enfants réparties de la façon suivante:



Source : BCA Caf, 2019

Répartition des enfants selon les tranches
d'âges



0 à 2 ans 3 à 5 ans 6 à 11 ans 12 à 15 ans 16 à 19 ans 20 à 24 ans

Source : BCA Caf, 2019

Précarité - Emploi

EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2019

	Nombre	%
Ensemble	7 459	100,0
Agriculteurs exploitants	672	9,0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	556	7,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	571	7,6
Professions intermédiaires	1 376	18,5
Employés	2 057	27,6
Ouvriers	2 228	29,9

Source : Insee, RP2019 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2019

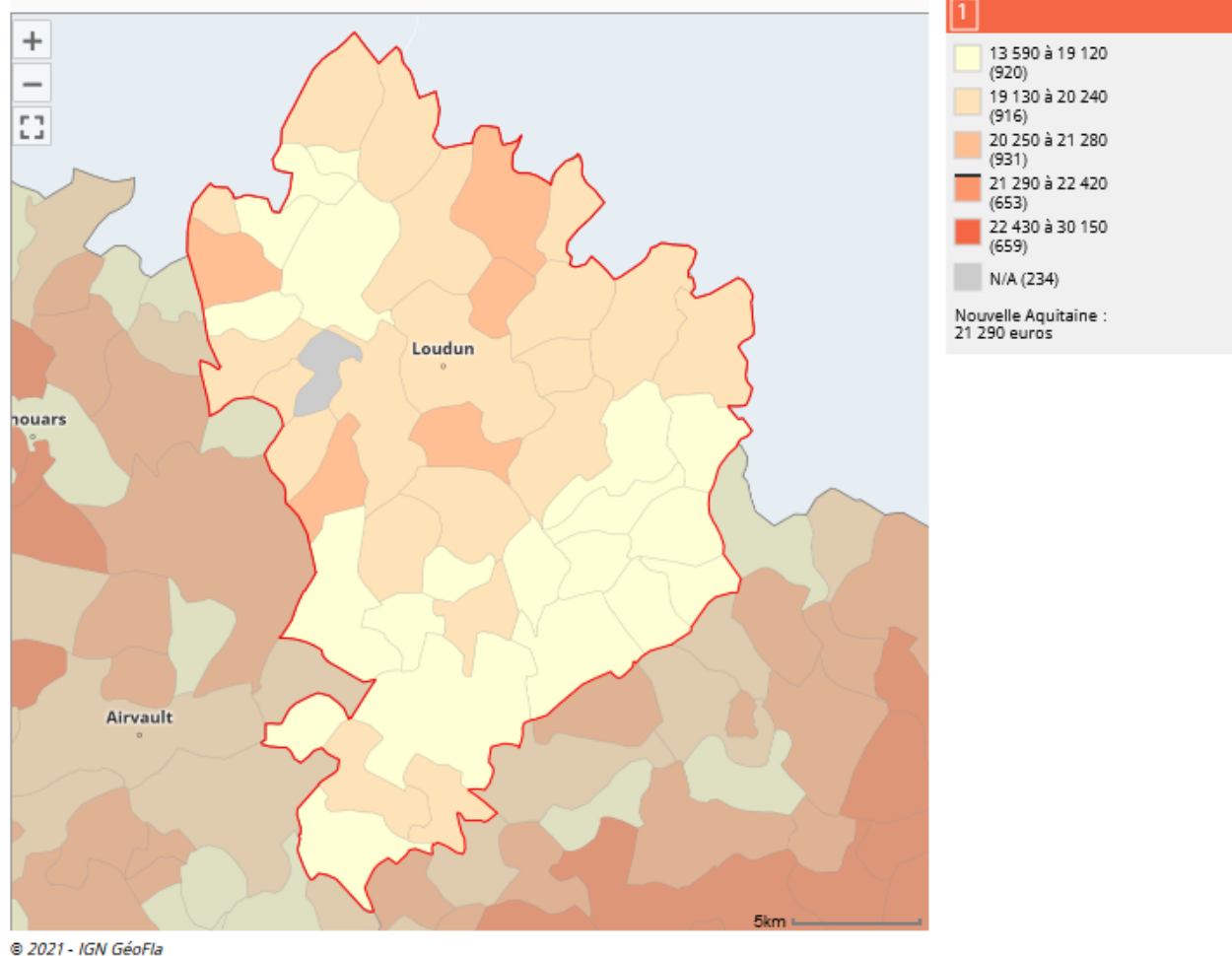
	Taux en %
Ensemble	15,3
Moins de 30 ans	18,8
De 30 à 39 ans	18,5
De 40 à 49 ans	17,8
De 50 à 59 ans	15,6
De 60 à 74 ans	10,8
75 ans ou plus	13,4

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022.

1 Médiane du niveau de vie (euros) 2018

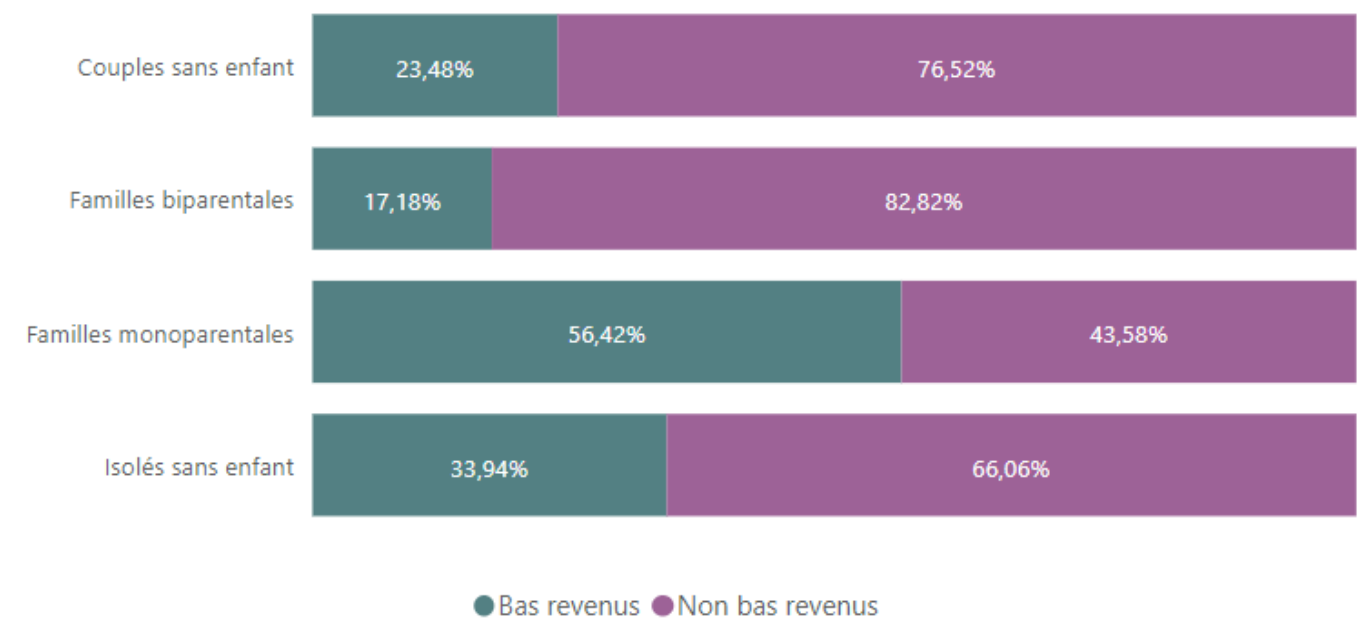
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA



Précarité - Emploi

En 2020 , 1 190 foyers allocataires à bas revenus,

Structure familiale des foyers allocataires et part des bas revenus



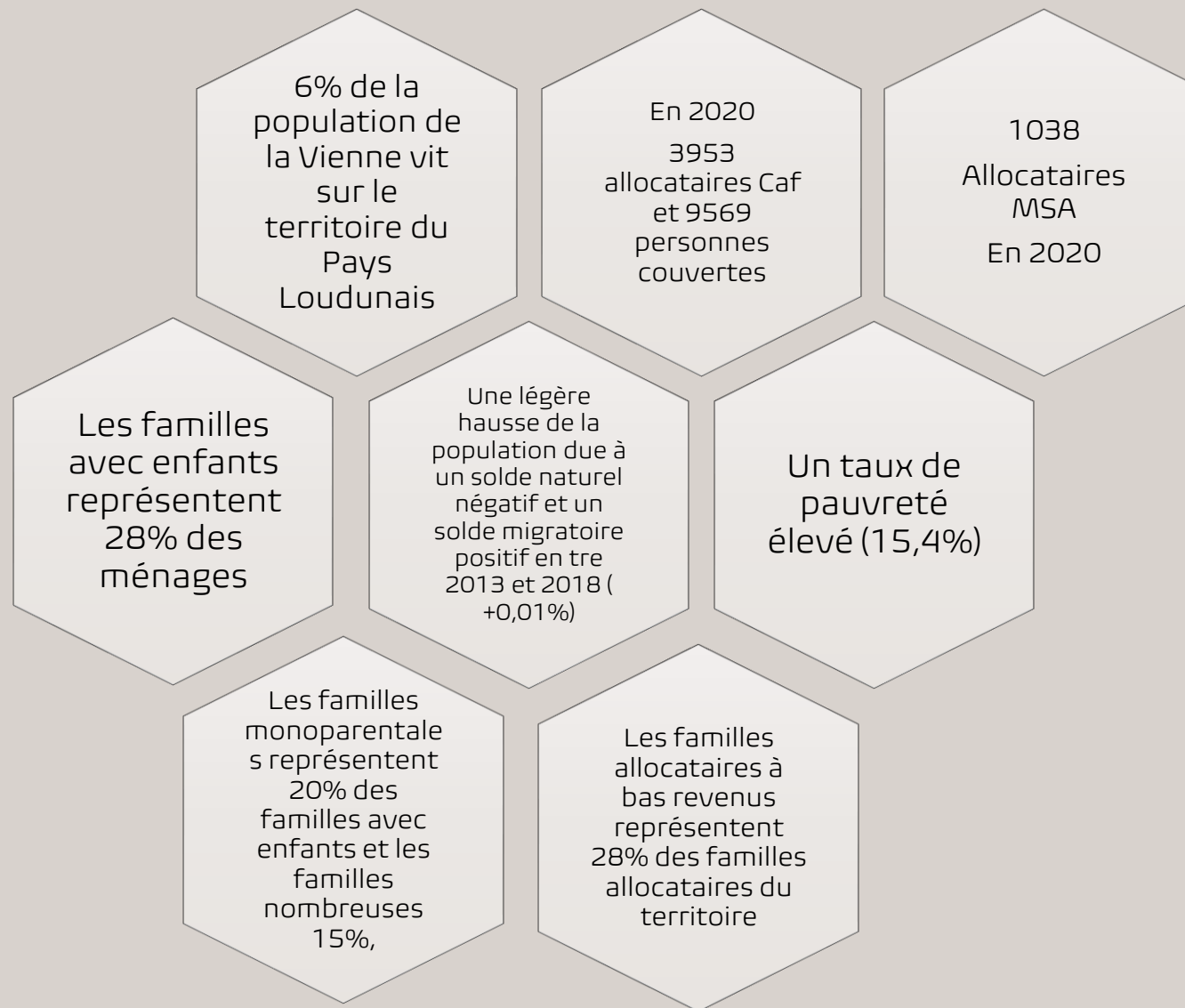
Source : BCA Caf, 2019

Nombre d'allocataires par groupe de prestations versées au 31 décembre N

Prestations versées	EFFECTIF	En %
AAH	340	8,6 %
AEEH	83	2,1 %
Allocations familiales	1 377	34,8 %
Logement	1 652	41,8 %
PAJE	545	13,8 %
PPA	1 566	39,6 %
RSA	507	12,8 %
RSO	0	0,0 %
Solidarité enfance jeunesse	1 299	32,9 %

Source : BCA Caf, 2019

Chiffres repères



02 L'offre sur le territoire

PETITE ENFANCE

103 Assistantes Maternelles agréées en activité au 31/12/2021

32% sont âgées de plus de 55 ans dont 15% ont plus de 60 ans.

25,2% des Assistantes maternelles accueillent 5 enfant ou plus contre 18,2% dans le département.

1 Relais Assistants Maternels à Loudun devenu communautaire et itinérant en janvier 2020.

1 multi accueil communautaire de 18 places à Loudun.

2 Maisons d'Assistants Maternels implantées sur le territoire:

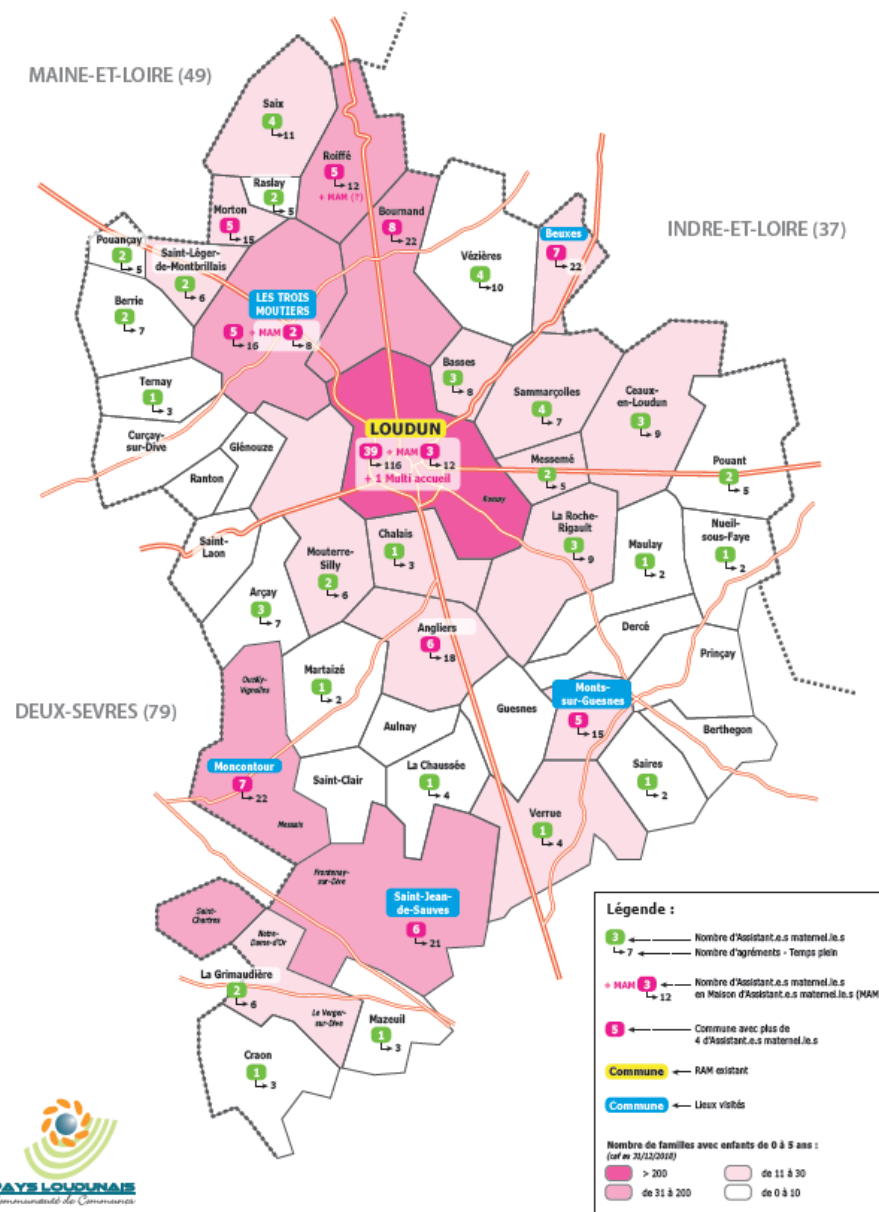
1 à Roiffé : Au pays des rois fées, 2 assistantes maternelles pour une capacité d'accueil maximum de 8;

1 à Les Trois-Moutiers : La tête dans les nuages, 2 assistantes maternelles pour une capacité d'accueil maximum de 8.

La MAM de Loudun a fermée en septembre 2022.

PETITE ENFANCE EN PAYS LOUDUNAIS

Assistant.e.s maternel.le.s / RAM / MAM



PARENTALITÉ

Sur le territoire:

- **1 lieu d'accueil enfants-parents** communautaire et itinérant sur 5 communes: Loudun, Moncontour, Les trois moutiers, Saint Jean de sauves, Monts sur Guesnes.
- **un seul dispositif de soutien à la scolarité à Loudun**, identifié comme un temps d'aide aux devoirs, animé par les bénévoles de l'association « coup d pouce » pleinement impliqués.
- 4 clas organisés sur les écoles primaires du Martray, Saint Joseph et Jacques Prévert.
- Un clas collège pour Chavagnes et du Bellay. Soit 48 enfants au total sur l'année 2021-2022.

Il n'existe pas d'autre Clas développés sur le reste du Pays Loudunais.

- Les services de la PMI proposent des actions de prévention : ateliers de socialisation, d'éveil et d'accompagnement à la parentalité, le service d'accueil de jour propose une journée d'ouverture pour les parents et leurs enfants jusqu'à l'âge de 6 ans.
- Les services qui œuvrent dans le domaine de la parentalité sont a développer.



ENFANCE

La communauté de commune à la compétence périscolaires (hors Loudun), elle gère 11 Accueils périscolaire répartis en 4 multi sites
Loudun a la compétence sur sa commune pour la gestion des accueils périscolaires.

Multi-site de Monts-sur-Guesnes, Multi-site d'Angliers, Multi-site de Saint-Jean-de-Sauves, Multi-site Les Trois-Moutiers.



On compte 4 Accueils de loisirs extrascolaire et un Accueil ados et un espace jeunes sur le territoire.

Un accueil de loisirs municipal "Mille et une couleurs" à ouvert ses portes en octobre 2019 sur Loudun, c'est une structure d'une capacité d'accueil de 120 places qui accueille les enfants de 3 à 11 ans de Loudun et du territoire,. 58 % des enfants accueillis sont de Loudun et 42 % sont hors Loudun.

3 autres accueils de loisirs sont présents à Moncontour, Monts-sur-Guesnes, et aux Trois-Moutiers.

Un Conseil Municipal des Enfants (CME) composé de 24 enfants et adolescents scolarisés à Loudun, en CM1, CM2 et sur la base du volontariat pour les collégiens.

En 2020 on compte sur l'EPCI :

6-11 ans
révolus

1303

Source : BCA Caf, 2019

JEUNESSE

L'accueil de loisirs ados fonctionne sur les mêmes conditions et mêmes périodes que l'accueil de loisirs 3/11 ans, du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Un espace jeune sur Loudun, situé Place des Droits de l'Homme, lieu d'expression et de création ouvert aux 11-17 ans.

Association de jeunes créée dans le but de faciliter le développement d'actions civiques, pédagogiques et ludiques.

Le Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation situé au sein du Lycée Guy Chauvet à Loudun.

Une antenne de la Mission Locale Nord Vienne a des bureaux à Loudun et peut recevoir les jeunes également sur d'autres communes de l'EPCI.

3 collèges (2 sur Loudun, 1 à Saint-Jean-de-Sauves)/ 3 lycées (2 à Loudun, 1 à la Roche-Rigault) Le lycée Guy Chauvet de Loudun propose une filière cinéma-audiovisuel unique sur le département.

En 2020 on compte sur l'EPCI :

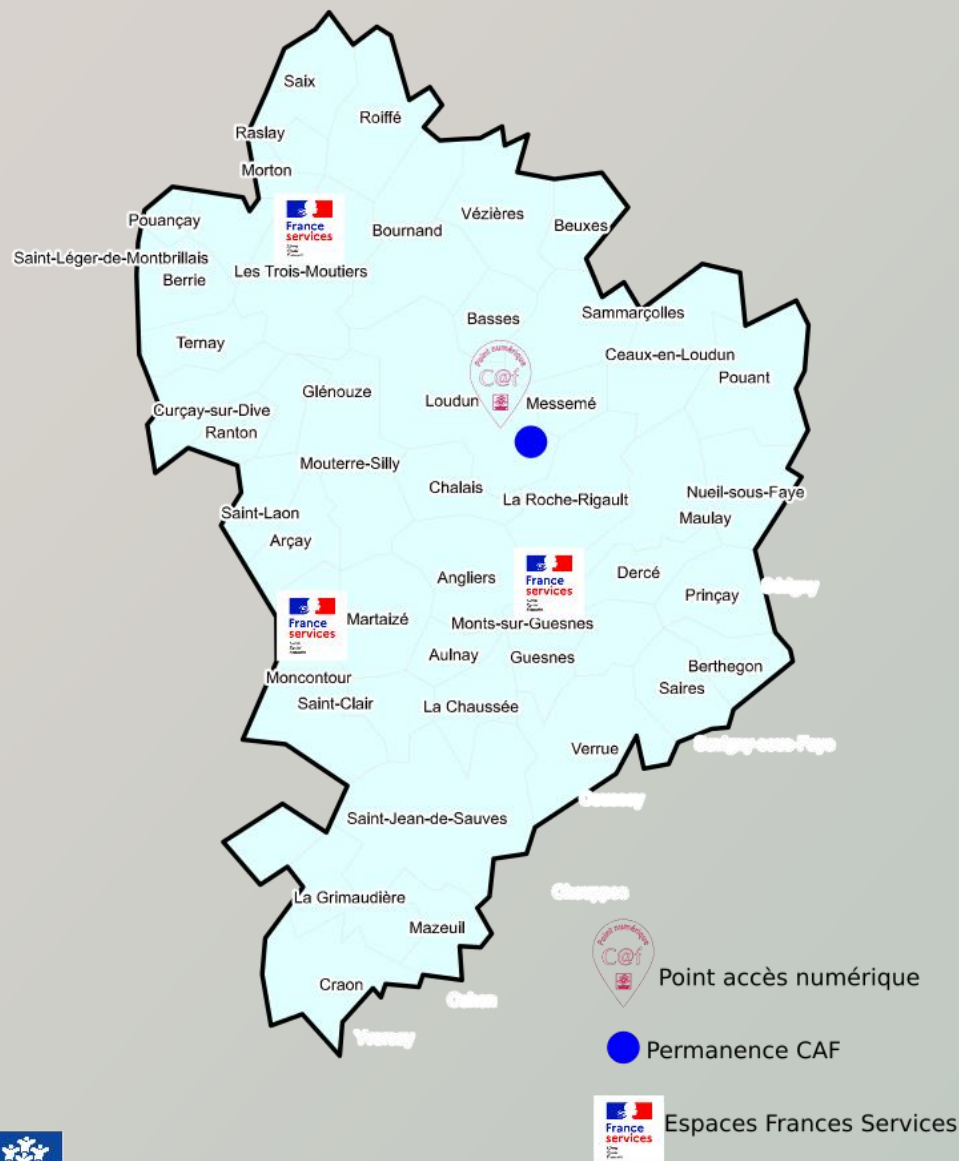
12-19 ans
révolus

1537

Source : BCA Caf, 2019

ACCÈS AUX DROITS

- Le premier point d'accès numérique Caf a ouvert sur Loudun en novembre 2019, dans les locaux de l'association ACLé. Avec un temps d'ouverture de 24 h par semaine.
- 3 Espaces France service sont répartis sur le territoire sur les communes de Montcontour, Monts sur Guesnes et les Trois Moutiers.
- Une permanence Caf à lieu dans les locaux de la MDS 2 fois par mois
- La Msa propose 2 permanences par semaine dans l'agence Msa de Loudun.
- Le taux de télé procédure CAF sur l'EPCI (67.23 %) est inférieur à la moyenne sur le département (73.28%), c'est un public éloigné du numérique aussi bien sur l'accès que sur l'usage.



LOGEMENT

Nombre de logements pays loudunais : 14 231

En 2020 ce sont 1652 allocataires qui perçoivent une aide au logement versée par la Caf de la Vienne. Soit 41,8% des allocataires.

Pour la MSA ce sont 344 allocataires bénéficiaires de l'allocation logement représentant 33% des allocataires.

Il existe sur le territoire:

Logement temporaire:

2 logements CCAS

5 places Habitat de la Vienne

Une permanence FSL

CONSTATS

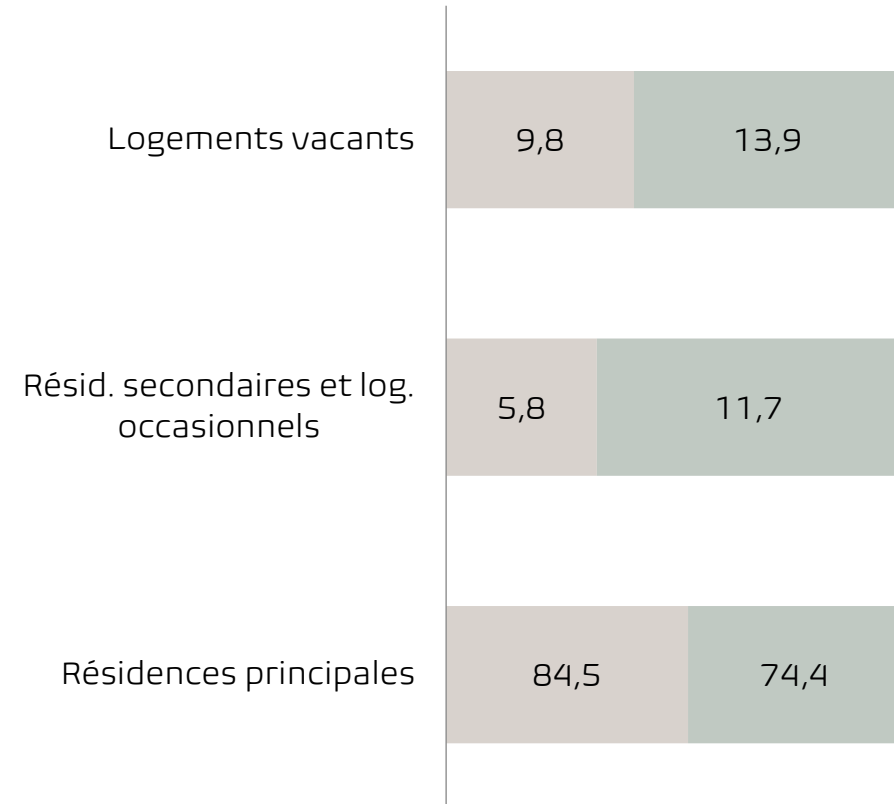
Le territoire compte une part de logement vacant supérieure à la moyenne du département.

Il y a 2 fois plus de résidences secondaires que sur le département

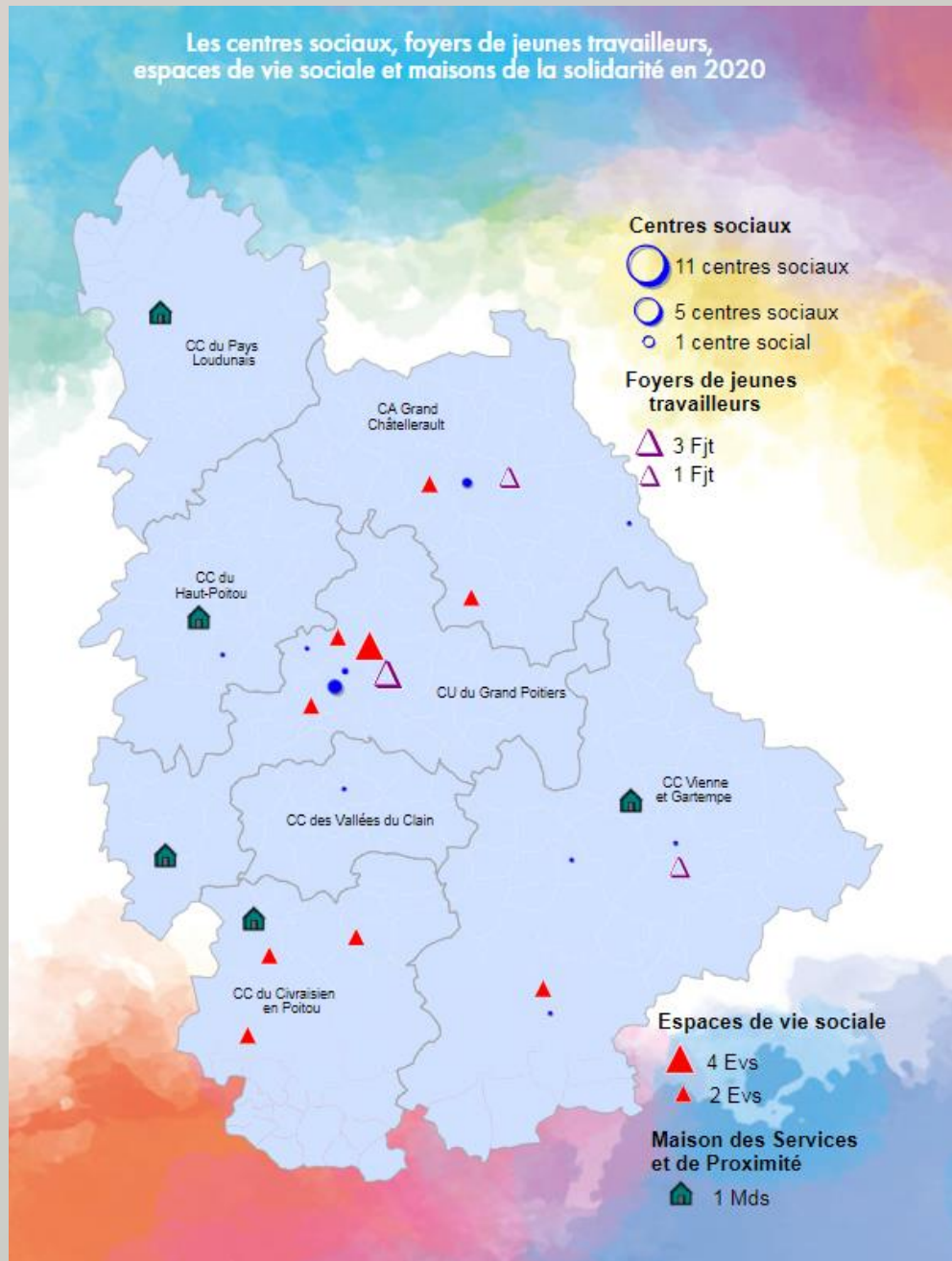
La part de résidence principale est inférieure à celle du département

Logements par catégorie en %

■ Département de la Vienne ■ CCPL



Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2017



ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Le pays Loudunais est le seul territoire du département de la Vienne dépourvu de structure d'animation de la vie sociale.

Un collectif d'habitants et d'associations (notamment l'association ACLE) s'est emparé de la question sur l'émergence d'une animation de la vie sociale sur ce territoire.

La dynamique est en place depuis le début de l'année 2018 accompagnée par la fédération des centres sociaux de la Vienne.

La création d'une épicerie sociale itinérante est en cours. Elle est portée par l'association "Nouvelle Aire" qui propose également une friperie gratuite.

Le silo propose une recyclerie à Loudun.

AUTONOMIE/ INCLUSION

La Caf de la Vienne est signataire au côté de la communauté de commune, du conseil départemental, de l'ARS, de la MSA, de la CPAM, du groupe hospitalier Nord Vienne, de la préfecture de la Vienne, d'un contrat local de santé depuis 2018.

Nous travaillons ensemble autour de 5 axes :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire pour maintenir et développer une offre de soins de premier recours et de proximité

Axe 2 : Améliorer la santé des populations en développant la prévention

Axe 3 : Prévenir et accompagner la perte d'autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap)

Axe 4 : Développer la prévention et l'offre de prise en charge en santé mentale à tous les âges

Axe transversal : lutter contre les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé (ISETS)

Un taux d'équipement pour l'hébergement des personnes âgées légèrement supérieur à celui du département et de la région.

6 EHPAD dont 2 à Loudun, 1 résidence autonomie, 1 foyer logement, 1 Foyer Occupationnel et d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés, 3 Maisons d'Accueil Familial, un service d'accueil familial et un accueil de jour pour personnes dépendante en maintien à domicile.

le Pays Loudunais dispose de 4 maisons médicales dans l'optique de permettre un accès aux soins dans un rayon de moins de 15 km à tous les habitants.

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap sont implantés sur le territoire: l'association « PROGECAT » accueillant un public adulte et un IME pour l'accueil des moins de 18 ans.



En 2020 le nombre d'allocataires bénéficiaires de:

	Caf	Msa
Allocation Adulte Handicapé	340	66
Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé	83	10

Source : BCA Caf, 2019



MOBILITÉ

- L'association Dynamob implantée sur Loudun depuis une vingtaine d'année, propose des services de mobilité au profit de personnes qui ne disposent pas de moyens de déplacement. L'association gère le prêt de mobylettes, vélos, scooters afin que les personnes puissent se déplacer sur des emplois saisonniers, sur des formations, etc.
- La réflexion et le groupe de travail menée dans la cadre de la charte des solidarités portée par la MSA, a permis à DYNAMOB d'initier et de développer.
- Depuis avril 2017, il existe un réseau de transport solidaire : T'Solid'R. Ce service regroupe aujourd'hui une quinzaine de conducteurs volontaires et une soixantaine de bénéficiaires.
- La ville de Loudun dispose d'un service transport : la Ticketerie. Ce service propose :
 - Réservation, achat ou retrait de billets SNCF au départ ou à destination de toutes les gares
 - Achat des billets de car pour l'ensemble des lignes du Réseau "[Lignes en Vienne](#)"
 - Information sur l'état du trafic et des travaux, plan de réseau de transports urbains et tarifs...
 - Renseignements sur les services à l'arrivée (métro, bus, taxis, hôtels, événements...)
 - Point de rassemblement des offres de covoiturage



ANNEXE 2

ORIENTATIONS
PLAN D'ACTIONS
FICHES ACTIONS

Synthèse des orientations, objectifs et actions

POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DES MODES D'ACCUEIL ET DES LIEUX ADAPTÉS AUX PARCOURS DE VIE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Développer le niveau de services et d'équipements proposé aux habitants

- Harmoniser le fonctionnement et la tarification des services périscolaires et extrascolaires
- Améliorer l'organisation et la gestion de la compétence scolaire
- Faciliter les liaisons entre les différents mode et temps d'accueil de l'enfant
- Mettre en place une coordination du pôle petite enfance
- Mettre en place du rôle de guichet unique pour le Relais Petite Enfance
- Renforcer et développer les actions partenariales collectives
- Travailler sur la valorisation du métier d'assistant maternel

Favoriser l'émergence d'une offre d'accompagnement à la parentalité

- Développer une offre d'accueil occasionnel en itinérance
- Renforcer et développer le Lieu d'Accueil Enfants Parents
- Evaluer l'opportunité de mettre en place un Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (RéAAP)
- Proposer un programme d'information-sensibilisation en ateliers parentalité

Attirer les jeunes, susciter les vocations

- Renforcer le partenariat avec les établissements scolaires
- Valoriser les filières spécifiques proposées par les lycées sur le territoire

FAVORISER L'OUVERTURE CULTURELLE ET L'ACCÈS AUX LOISIRS

Favoriser l'installation d'une offre de loisirs adaptées aux attentes des jeunes

- Favoriser l'installation d'une offre de loisirs adaptées aux attentes des jeunes (laser game, bowling...) - recherche d'investisseurs / porteurs de projet

Faire du développement culturel et artistique un levier de l'animation locale

- Formalisation d'une offre culture/loisirs associative
- Étude de l'enseignement artistique et culturel sur l'ensemble du territoire

FACILITER L'ACCES AUX DROITS ET A L'INFORMATION, FAVORISER LA SOCIALISATION

Assurer l'accès à une offre de santé de proximité et prévention

- Développer la prévention à travers des actions partenariales coordonnées en lien avec le CLS

Accompagner l'accès aux droits, en proximité et à distance

- Assurer un accueil de proximité pour l'accès aux services et aux droits

Répondre aux besoins de logement et diversifier l'offre

- Continuer l'accompagnement à la rénovation et France rénov en Loudunais
- Mener une OPAH RU dans le centre de Loudun, avec cibles bailleurs et occupants (ateliers mal logement)
- Se doter d'un programme pour l'habitat ciblé et négocié
- Numéro unique et lieu unique d'informations avec les partenaires du logement
- Offre de logement temporaire pour les nouveaux arrivants (travailleurs saisonniers et pour les jeunes en formation...)

Organiser une offre de mobilité en nord Poitou en relation avec les bassins de mobilité des régions limitrophes

- Signature du contrat opérationnel de mobilité régional
- Signature du contrat opérationnel de mobilité régional avec inclusion de solutions interrégionales entre contrats

Répondre aux besoins de proximité

- Travailler avec les entreprises locales pour des solutions de mobilités
- Etudier l'autopartage pour l'insertion-emploi et l'accès aux services
- S'appuyer sur la plateforme de covoiturage en Vienne
- Mettre en place un schéma directeur vélo du Loudunais

VALORISER LES INITIATIVES ET L'IMPLICATION DES HABITANTS ET COORDONNER LES ACTEURS DU TERRITOIRE POUR UNE MEILLEURE SYNERGIE

Définir une politique communautaire d'appui au tissu associatif

- Harmoniser / coordonner les activités et la communication : édition d'un agenda des manifestations /activités par la CCPL, utilisation des locaux...
- Mutualiser le soutien aux associations (création d'un centre de ressources, d'un poste mutualisé d'animateur, élaboration de conventions d'objectifs...) - lien avec la création d'un centre socio-culturel intercommunal)

Développer l'animation locale et socio-culturelle

- Développer des lieux ressources pour les jeunes et de rencontre intergénérationnelle
- Mutualiser les moyens de coordination et d'animation en lien avec l'espace jeune de Loudun pour les 11-18 ans
- Créer / soutenir des animations et événements ciblés (festival du livre, concours photo, actions solidaires, environnement...)
- Encourager les initiatives d'accompagnement des publics fragiles et développer une offre de services solidaires
- Accompagner la création d'un espace d'animation de la vie locale associatif

THEMATIQUE 1 : POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DES MODES D'ACCUEIL ET DES LIEUX ADAPTÉS AUX PARCOURS DE VIE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Axe 1.1 : Développer le niveau de services et d'équipements proposé aux habitants

Axe 1.2 : Favoriser l'émergence d'une offre d'accompagnement à la parentalité

Axe 1.3 : Attirer les jeunes, susciter les vocations

CADRE/SCHEMA DE REFERENCE	Fiches n° 1 COG Caf 2018-2022 Fiches n° 2 COG Caf 2018-2022 Fiches n° 3 COG Caf 2018-2022 Fiches n° 4 COG Caf 2018-2022		
CONTEXTE/ ENJEUX	La Communauté de communes du Pays Loudunais entend favoriser l'accès aux services et aux activités sur son territoire, et ainsi améliorer la qualité de vie de ses habitants. Développer les services et les équipements pour les habitants, renforcer l'offre d'accompagnement à la parentalité, répondre aux besoins de garde des enfants et proposer une offre de loisirs et de services adaptée aux attentes des jeunes constituent des objectifs majeurs pour le territoire. Cette dynamique, qui va participer au maintien et à l'accueil de populations, s'organisera autour des différents pôles de proximité.		
Axe 1.1 : Développer le niveau de services et d'équipements proposé aux habitants			
OBJECTIFS	ACTIONS	CHANGEMENTS ATTENDUS	INDICATEURS
Engager la construction d'une politique globale éducative « 0-11 ans »	Harmoniser le fonctionnement et la tarification des services périscolaires et extrascolaires	Accès équitable aux services sur le territoire	. Nombre d'ALSH ayant entamé une réflexion autour de la tarification . Nombre d'ALSH qui ont fait évoluer leur tarification . Augmentation de la fréquentation des familles
	Améliorer l'organisation et la gestion de la compétence scolaire	Faciliter l'accès aux services Développer une cohérence éducative	. Nombre de concertations proposées . Nombre de partenaires impliqués

		- Création d'une brochure commune de l'enfant 0-11 ans	. Nombre de structures (collectivités, associations) organisant les compétences
	Faciliter les liaisons entre les différents mode et temps d'accueil de l'enfant	Mise en réseau des partenaires concernés et création de passerelles entre les différents mode et temps d'accueil de l'enfant (garde jeune enfant, temps scolaire-périscolaire-extrascolaire, loisirs) - diagnostic des différents mode et temps d'accueil de l'enfant et des passerelles à créer pour répondre aux besoins des familles - mise en réseau des acteurs et formalisation des liaisons possibles	. Nombre de passerelles créées . Nombre d'enfants bénéficiant de ce dispositif de passerelle . Nombre d'acteurs impliqués . Nombre de formations/sensibilisations communes
Répondre aux besoins de garde individuelle et collective de la petite enfance et renforcer le maillage des structures d'accueil des jeunes enfants (crèches, MAM...) et mutualisation des services	Mettre en place une coordination du pôle petite enfance	Assurer un pilotage des actions dirigées vers la petite enfance, coordonner les actions et les partenariats	. Nombre de rencontres partenariales proposées -Nombre de projet commun
	Mettre en place du rôle de guichet unique pour le Relais Petite Enfance	Identification d'un seul service interlocuteur pour les parents à la recherche d'un mode de garde : Mise en œuvre systématique de cette mission pour le Relais Petite Enfance (aujourd'hui uniquement complémentaire). Le Relais Petite Enfance détient donc tous les éléments concernant les modes de garde du jeune enfant, assiste aux commissions d'attribution des places, s'informe sur les disponibilités d'accueil chez les assistants	. Nombre de familles accueillies . Nombre d'orientations faites par les partenaires

		maternels, assure un suivi des demandes des parents	
	Renforcer et développer les actions partenariales collectives	Assurer un travail concerté avec les acteurs et partenaires afin de maintenir une offre de garde suffisante et adaptée aux besoins des familles. Garder du lien pour permettre une prise en charge cohérente et continue de l'enfant et de sa famille.	. Nombre d'actions partenariales mises en place . Nombre de partenaires impliqués . Nombre d'usagers bénéficiaires
	Travailler sur la valorisation du métier d'assistant maternel	Favoriser le maintien et le renouvellement des professionnels afin de garantir une offre de garde adaptée aux besoins des familles.	. Nombre d'actions proposées aux assistants maternels . Nombre d'ateliers RPE proposés en itinérance . Nombre d'assistants maternels impliqués . Nombre de partenaires impliqués -Nombre de nouveaux agréments
Axe 1.2 : Favoriser l'émergence d'une offre d'accompagnement à la parentalité			
OBJECTIFS	ACTIONS	CHANGEMENTS ATTENDUS	INDICATEURS
Favoriser l'émergence d'une offre d'accompagnement à la parentalité	Développer une offre d'accueil occasionnel en itinérance	Proposer un accueil de type occasionnel à des parents qui ne peuvent pas bénéficier d'un accueil chez un assistant maternel et qui ne sont pas mobiles. Cette proposition d'accueil en itinérance sur des lieux identifiés resterait très occasionnel (une journée par semaine) et permettrait aux jeunes enfants qui n'ont encore jamais été	. Nombre d'accueils occasionnels proposés . Nombre d'enfants accueillis . Nombre de familles bénéficiaires . Nombre de communes couvertes par l'itinérance

		confiés de faire l'expérience de la collectivité, de la séparation, de l'ouverture aux autres et de la prise en charge par des professionnels de la petite enfance.	
	Renforcer et développer le Lieu d'Accueil Enfants Parents	Proposer des temps d'accueil pour les parents de jeunes enfants. Favoriser les rencontres et les échanges entre les parents et les enfants. Le LAEP propose actuellement deux accueils par semaine sur l'ensemble du territoire. Il peut être envisager la possibilité de proposer un troisième accueil.	. Nombre d'accueils proposés . Nombre de familles accueillies -Nombre de communes couvertes par l'itinérance.
	Evaluer l'opportunité de mettre en place un Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (RéAAP)	Proposer des actions plus larges pour les parents et leurs enfants initiées et porter par différents partenaires.	. Nombre d'actions REAAP proposées . Nombre d'utilisateurs impliqués . Nombre de familles bénéficiaires
	Proposer un programme d'information-sensibilisation en ateliers parentalité	Sensibiliser les parents sur des éléments du développement du jeune enfant. Rassurer et conforter les parents dans la prise en charge de leurs enfants. Mettre à disposition des outils pour la prise en charge éducative des enfants.	. Nombre d'ateliers mis en place . Nombre de familles impliquées . Nombre de formations/sensibilisations communes petite-enfance / enfance

Axe 1.3 : Attirer les jeunes, susciter les vocations			
OBJECTIFS	ACTIONS	CHANGEMENTS ATTENDUS	INDICATEURS
Favoriser les rencontres entre les jeunes et les entreprises locales	Renforcer le partenariat avec les établissements scolaires	Renforcer le partenariat établissements scolaires/entreprises pour la découverte des métiers (implication élèves et enseignants) : accompagnement du service développement économique communautaire à l'organisation de journée découverte, portes ouvertes (établissements-entreprises) Accompagnement à l'organisation d'ateliers ponctuels dans les entreprises sous tutorat d'un salarié (binôme 1 élève/1 salarié) Implication de la CCPL dans le dispositif CLEE (Comité Locaux Ecole Entreprises) qui ont pour but d'apporter aux enseignants une culture de l'économie locale ; Identifier les besoins locaux en formation professionnelle. Le club d'entreprises participe déjà au CLEE.	. Nombre de réunions d'informations réalisées auprès des jeunes . Nombre d'acteurs impliqués (établissements scolaires et entreprises) . Nombre d'Interventions « hors les murs » des acteurs impliqués des collectivités dans les établissements scolaires du territoire
Valorisation des filières spécifiques proposées par les lycées (général et professionnel) : formation cinéma	Valoriser les filières spécifiques proposées par les lycées sur le territoire	Les filières spécifiques proposées sont des vecteurs d'attractivité pour les jeunes (filières uniques ou rares qui font venir des jeunes sur le territoire).	. Nombre de jeunes inscrits dans les filières spécifiques . Origines géographiques des jeunes inscrits dans les filières spécifiques . Nombre d'interventions « hors les murs » des acteurs impliqués des collectivités dans les établissements scolaires du territoire

ACTEURS/PARTENAIRES ASSOCIES			
CCPL et ses communes membres ; CAF ; MSA ; Département de la Vienne + MDS ; CPAM ; Education Nationale ; PMI Tous les acteurs de la petite enfance : le conseil départemental, l'AADH, les services petite enfance de la CCPL, le multi accueil, les assistants maternels, le centre de périnatalité, les professionnels libéraux, les bibliothèques... Tous les acteurs de la parentalité (RPE, LAEP, ALSH, éducation nationale, EAJE, associations) Les établissements scolaires, les entreprises, les partenaires de l'emploi : Pôle Emploi, Mission locale, le club des entreprises			
MOYENS ENGAGÉS AU SERVICE DES PROJETS			
CAF	MSA	CCPL	Communes
- Soutien technique du Chargé de conseil et développement du territoire - soutien financier le cas échéant	- Appui technique par des moyens humains : conseillère sociale de Territoire, - Déploiement d'une méthodologie qui associe développement social local et ingénierie de projet, - Moyens financiers en lien avec les actions développées dans le cadre de la charte, - Mise à disposition d'éléments statistiques sur la population agricole	- Soutien aux actions d'intérêt communautaire favorisant l'accompagnement à la parentalité et le développement des modes d'accueil et des lieux adaptés aux parcours de vie des enfants et des jeunes	- Relais d'informations auprès des habitants - Mise à disposition de lieux adaptés pour accueillir des services délocalisés

THEMATIQUE 2 : FAVORISER L'OUVERTURE CULTURELLE ET L'ACCÈS AUX LOISIRS

Axe 2.1 Favoriser l'installation d'une offre de loisirs adaptées aux attentes des jeunes

Axe 2.2 Faire du développement culturel et artistique un levier de l'animation locale

CADRE/SCHEMA DE REFERENCE	Fiches n° 2 COG Caf 2018-2022 Fiches n° 3 COG Caf 2018-2022		
	La Communauté de communes du Pays Loudunais entend favoriser l'accès aux services et aux activités sur son territoire, et ainsi améliorer la qualité de vie de ses habitants. Une offre culturelle riche et diversifiée est essentielle à la qualité de vie des habitants sur le territoire. La Communauté de communes du Pays Loudunais a la volonté de satisfaire les besoins et les attentes des habitants en matière de services et d'équipements culturels.		
Axe 2.1 Favoriser l'installation d'une offre de loisirs adaptées aux attentes des jeunes			
OBJECTIFS	ACTIONS	CHANGEMENTS ATTENDUS	INDICATEURS
Favoriser l'installation d'une offre de loisirs adaptées aux attentes des jeunes (lien axe 1)	Favoriser l'installation d'une offre de loisirs adaptées aux attentes des jeunes (laser game, bowling...) - recherche d'investisseurs / porteurs de projet	Encourager une offre de loisirs renforcée et répondant aux attentes des jeunes. Encourager l'implication des jeunes et leur appropriation de territoire.	. Taux de fréquentation des structures de loisirs . Nombre d'activités de loisirs à créer et créées
Axe 2.2 Faire du développement culturel et artistique un levier de l'animation locale			
OBJECTIFS	ACTIONS	CHANGEMENTS ATTENDUS	INDICATEURS
Faire du développement culturel et artistique un levier de l'animation locale	Formalisation d'une offre culture/loisirs associative	Augmentation de l'offre culture/loisirs sur le territoire. Meilleure lisibilité des propositions.	. Nombre d'activités culturelles à créer et créées . Outil qui regroupe l'ensemble de l'offre (différentes activités / formations proposées...)
	Étude de l'enseignement artistique et culturel sur l'ensemble du territoire	État des lieux et perspectives de l'enseignement artistique et culturel	. Diagnostic des équipements et des besoins (recensement de l'offre) . Sondage sur la demande

ACTEURS/PARTENAIRES ASSOCIES			
CCPL et ses communes membres ; CAF ; MSA ; Département de la Vienne + MDS ; Région Nouvelle-Aquitaine Les partenaires, les établissements scolaires, les associations, les porteurs de projets,			
MOYENS ENGAGES AU SERVICE DES PROJETS			
CAF	MSA	CCPL	Communes
- Soutien technique du Chargé de conseil et développement du territoire - soutien financier le cas échéant	- Appui technique par des moyens humains : conseillère sociale de Territoire, - Déploiement d'une méthodologie qui associe développement social local et ingénierie de projet, - Moyens financiers en lien avec les actions développées dans le cadre de la charte, - Mise à disposition d'éléments statistiques sur la population agricole	- Soutien aux actions d'intérêt communautaire favorisant l'ouverture culturelle et l'accès aux loisirs - Cadrage de l'étude de l'enseignement artistique et culturel sur l'ensemble du territoire	- Relais d'informations auprès des habitants - Mise à disposition de lieux adaptés pour accueillir des services délocalisés

THEMATIQUE 3 : FACILITER L'ACCES AUX DROITS ET A L'INFORMATION, FAVORISER LA SOCIALISATION

Axe 3.1 Assurer l'accès à une offre de santé de proximité et prévention

Axe 3.2 Accompagner l'accès aux droits, en proximité et à distance

Axe 3.3 Répondre aux besoins de logement et diversifier l'offre

Axe 3.4 Organiser une offre de mobilité en nord Poitou en relation avec les bassins de mobilité des régions limitrophes

Axe 3.5 Répondre aux besoins de proximité

CADRE/SCHEMA DE REFERENCE	Fiches n° 6 COG Caf 2018-2022 Fiches n° 8 COG Caf 2018-2022 Fiches n° 10 COG Caf 2018-2022 Fiches n° 11 COG Caf 2018-2022		
CONTEXTE/ ENJEUX	La Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite favoriser l'accès aux services et aux activités sur son territoire et ainsi améliorer la qualité de vie de ses habitants. Améliorer l'accès à un professionnel de santé, encourager la prévention santé, renforcer l'offre d'équipements et de services, faciliter l'accès aux droits, participer à l'amélioration de l'habitat et répondre aux enjeux de mobilité constituent des enjeux majeurs pour le territoire. Le développement du territoire dépend de la capacité des habitants et des acteurs économiques à accéder aux services.		
Axe 3.1 Assurer l'accès à une offre de santé de proximité et prévention			
OBJECTIFS	ACTIONS	CHANGEMENTS ATTENDUS	INDICATEURS
Assurer l'accès à une offre de santé de proximité et prévention	Développer la prévention à travers des actions partenariales coordonnées en lien avec le CLS	Mettre en place une politique de prévention et de santé à destination des habitants	. Nombre d'actions proposées en matière de prévention et de santé . Nombre d'habitants impliqués . Nombre d'actions proposées à destination des jeunes

Axe 3.2 Accompagner l'accès aux droits, en proximité et à distance			
OBJECTIFS	ACTIONS	CHANGEMENTS ATTENDUS	INDICATEURS
Accompagner l'accès aux droits, en proximité et à distance	Assurer un accueil de proximité pour l'accès aux services et aux droits	Renforcer et faciliter l'accès aux droits et aux services sur le territoire pour réduire le non-recours au droit	. Nombre d'accueil de proximité créés (nombre de maisons France services) . Nombres d'usagers bénéficiaires
Axe 3.3 Répondre aux besoins de logement, diversifier l'offre et améliorer la qualité			
OBJECTIFS	ACTIONS	CHANGEMENTS ATTENDUS	INDICATEURS
Vivre et travailler dans des bâtiments sains	Continuer l'accompagnement à la rénovation et France rénov en Loudunais	Amélioration de l'habitat : logements sains et économes en énergie	. Nombre d'actes réalisés . Nombre de travaux générés
	Mener une OPAH RU dans le centre de Loudun, avec cibles bailleurs et occupants (ateliers mal logement)		. Signature ORT/OPAH-RU . Nombre de travaux générés . Nombre de sortie d'insalubrité
Mobiliser toutes les aides au logement par une entrée unique en Loudunais (1.12 et 13 pcaet)	Se doter d'un programme pour l'habitat ciblé et négocié	Travail partenarial coordonné ; fluidifier l'accès aux aides	. Formalisation d'un programme pour l'habitat
	Numéro unique et lieu unique d'informations avec les partenaires du logement		. Nombre de publics conseillés par partenaire
	Offre de logement temporaire pour les nouveaux arrivants (travailleurs saisonniers et pour les jeunes en formation...)		. Nombre de logements temporaires créés . Nombres d'usagers bénéficiaires

Axe 3.4 Organiser une offre de mobilité en nord Poitou en relation avec les bassins de mobilité des régions limitrophes			
OBJECTIFS	ACTIONS	CHANGEMENTS ATTENDUS	INDICATEURS
Développer l'intermodalité pour l'accès aux gares, à l'emploi, à la formation sur l'axe Poitiers/Saumur (3.51 pcaet)	Signature du contrat opérationnel de mobilité régional : - Maintenir l'offre bus ou autres solutions intermodales efficaces vers les sites de formation riverains en 37, 79, 49 (CFA, lycées pros, etc.) - Développer des trajets passant par Loudun et compatibles avec les horaires des gares (Saumur et Poitiers) - Ouvrir l'offre bus scolaire aux salariés	Hiérarchiser et négocier un plan de mobilités locales – dans le cadre du contrat opérationnel de mobilités du bassin Thouarsais /Loudunais et avec l'AO Région Nouvelle-Aquitaine et les acteurs de la mobilité (L.1215-1 et suivant du code des transports)	. Signature du contrat opérationnel de mobilité régional . Nombre de trajets proposés Fréquence d'utilisation des TC
Etudier des solutions organisées entre les sites d'emplois de Thouars/Loudun/Chinon/Saumur (3.43 pcaet)	Signature du contrat opérationnel de mobilité régional avec inclusion de solutions interrégionales entre contrats : - Ligne de covoiturage organisée - et/ou ligne TAD - et/ou plan déplacement entreprises		. Signature du contrat opérationnel de mobilité régional . Nombre de lignes TAD ou covoiturage de lignes créées . Nombre d'entreprises impliquées . Nombre d'utilisateurs

Axe 3.5 Répondre aux besoins de proximité			
OBJECTIFS	ACTIONS	CHANGEMENTS ATTENDUS	INDICATEURS
Accompagner les déplacements professionnels en direction des sites d'emplois et principales villes proches	Travailler avec les entreprises locales pour des solutions de mobilités (3.41 pcaet)	Travail conjoint entreprises/acteurs de la mobilité au local	. Nombre de partenaires impliqués . Nombre de parcs d'activités accompagnés . Nombre de sollicitations d'entreprises
Développer les solutions de mobilité au local pour l'accès aux services de base (3.11 Pcaet)	Etudier l'autopartage pour l'insertion-emploi et l'accès aux services (3.12 pcaet)	Hiérarchiser et négocier un plan de mobilités locales volet solidaire dans le cadre du contrat opérationnel de mobilités du bassin Thouarsais-Loudunais	. Signature d'un plan de mobilité solidaire dans le contrat opérationnel de mobilité . Évolution de la part modale vers les vélos et mobylettes prêtées . Évolution de la part modale vers l'autopartage . Bénéficiaires des prix solidaires
	S'appuyer sur la plateforme de covoiturage en Vienne (3.44 pcaet)		. Signature d'un plan de mobilité solidaire dans le contrat opérationnel de mobilité . Nombre d'utilisateurs de la plateforme . Nombre de trajets réalisés grâce à la plateforme
Soutenir des points de proximité locaux - services et commerces	Émergence d'actions collectives (3.13 pcaet)		. Nombre de contacts pris . Nombre de projets étudié

			. Nombre de commerces/services maintenus
Accompagner les mobilités actives – vélos et marches	Établir un plan vélo autour de Loudun Sécuriser le réseau (3.22 pcaet)	Mettre en place un schéma directeur vélo du Loudunais	. Nombre de kilomètres d’itinéraires cyclables sécurisés
	Développer l'usage du vélo (3.23 pcaet)		. Nombre d’évènements et animations vélos avec les associations/établissements . Nombre de points de location à vocation personnelle, professionnelle et touristique . Nombre de vélos loués par an
ACTEURS/PARTENAIRES ASSOCIÉS			
CCPL et ses communes membres ; CCAS ; CAF ; MSA ; ARS ; Département de la Vienne (MDS, schéma départemental de l’habitat...) ; Mission Locale ; Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité ; EPCI limitrophes AOM ; AOM Région Nouvelle-Aquitaine ; Etat avec l’ANAH ; Soliha ; Service public de la rénovation de l’habitat Thouarsais-Loudunais ; Habitat Vienne ; Procivis... Les partenaires thématiques (associations cyclo, Mobivienne, Dynamob, établissements, entreprises...)			
MOYENS ENGAGÉS AU SERVICE DES PROJETS			
CAF	MSA	CCPL	Communes
- Soutien technique du chargé de conseil et développement du territoire et du conseiller technique logement - soutien financier le cas échéant	- Appui technique par des moyens humains : conseillère sociale de Territoire, - Déploiement d'une méthodologie qui associe développement social local et ingénierie de projet, - Moyens financiers en lien avec les actions développées dans le cadre de la charte, - Mise à disposition d’éléments statistiques sur la population agricole	- Soutien aux actions d’intérêt communautaire facilitant l’accès aux droits et à l’information, favorisant la socialisation	- Relais d’informations auprès des habitants - Mise à disposition de lieux adaptés pour accueillir des services délocalisés

THEMATIQUE 4 : VALORISER LES INITIATIVES ET L'IMPLICATION DES HABITANTS ET COORDONNER LES ACTEURS DU TERRITOIRE POUR UNE MEILLEURE SYNERGIE			
Axe 4.1 Définir une politique communautaire d'appui au tissu associatif			
Axe 4.2 Développer l'animation locale et socio-culturelle			
CADRE/SCHEMA DE REFERENCE		Fiches n° 7 COG Caf 2018-2022	
CONTEXTE/ ENJEUX		La Communauté de communes du Pays Loudunais entend favoriser l'accès aux services et aux activités sur son territoire, et ainsi améliorer la qualité de vie de ses habitants. Encourager les initiatives citoyennes et associatives constitue un des objectifs majeurs pour le territoire. Cette dynamique va participer au maintien et à l'accueil de populations et sera vecteur d'attractivité pour le territoire.	
Axe 4.1 Définir une politique communautaire d'appui au tissu associatif			
OBJECTIFS	ACTIONS	CHANGEMENTS ATTENDUS	INDICATEURS
Définir une politique communautaire d'appui au tissu associatif	Harmoniser / coordonner les activités et la communication : édition d'un agenda des manifestations /activités par la CCPL, utilisation des locaux...	Meilleure lisibilité dans la communication des associations Harmoniser la communication	. Nombre de supports de communication réduit . Création d'un outil de communication
	Mutualiser le soutien aux associations (création d'un centre de ressources, d'un poste mutualisé d'animateur, élaboration de conventions d'objectifs...) - lien avec la création d'un espace d'animation de la vie locale intercommunal	Formalisation d'un « guichet unique » centralisateur des besoins et de l'accompagnement	. Nombre d'associations accompagnées par ou sollicitant le « guichet unique » -Développement de la mesure « guide asso »
Axe 4.2 Développer l'animation locale et socio-culturelle			
OBJECTIFS	ACTIONS	CHANGEMENTS ATTENDUS	INDICATEURS
Développer des lieux ressources pour les jeunes et de rencontre intergénérationnelle et inciter les jeunes à participer à la vie locale	Développer des lieux ressources pour les jeunes et de rencontre intergénérationnelle		. Nombre de lieux créés . Nombre de jeunes impliqués . Nombre de rencontres organisées

	Mutualiser les moyens de coordination et d'animation en lien avec l'espace jeune de Loudun pour les 11-18 ans		. Nombre de manifestations organisées
	Créer / soutenir des animations et événements ciblés (festival du livre, concours photo, actions solidaires, environnement...)		. Nombre d'animations organisées
Mobilisation du tissu associatif pour la création d'un réseau de tiers-lieux (café, fablab, épicerie solidaire....) sur le territoire, en lien avec les bassins de vie limitrophes	Encourager les initiatives d'accompagnement des publics fragiles et développer une offre de services solidaires	Apporter des réponses aux besoins des publics fragiles et encourager les liens sociaux.	. Nombre d'initiatives . Taux de fréquentation
Créer un espace d'animation de la vie locale	Accompagner la création d'un espace d'animation de la vie locale associatif	Un espace d'animation de la vie locale associatif aura pour objectifs : favoriser l'implication des habitants sur leur territoire et créer du lien social. Proposer un véritable lieu ressource sur le territoire.	. Ouverture de l'espace d'animation de la vie locale . Nombre de partenaires et d'associations impliqués . Taux de fréquentation
ACTEURS/PARTENAIRES ASSOCIÉS			
CCPL et ses communes membres ; CAF ; MSA ; Département de la Vienne + MDS ; Région Nouvelle-Aquitaine Les partenaires institutionnels et associatifs			

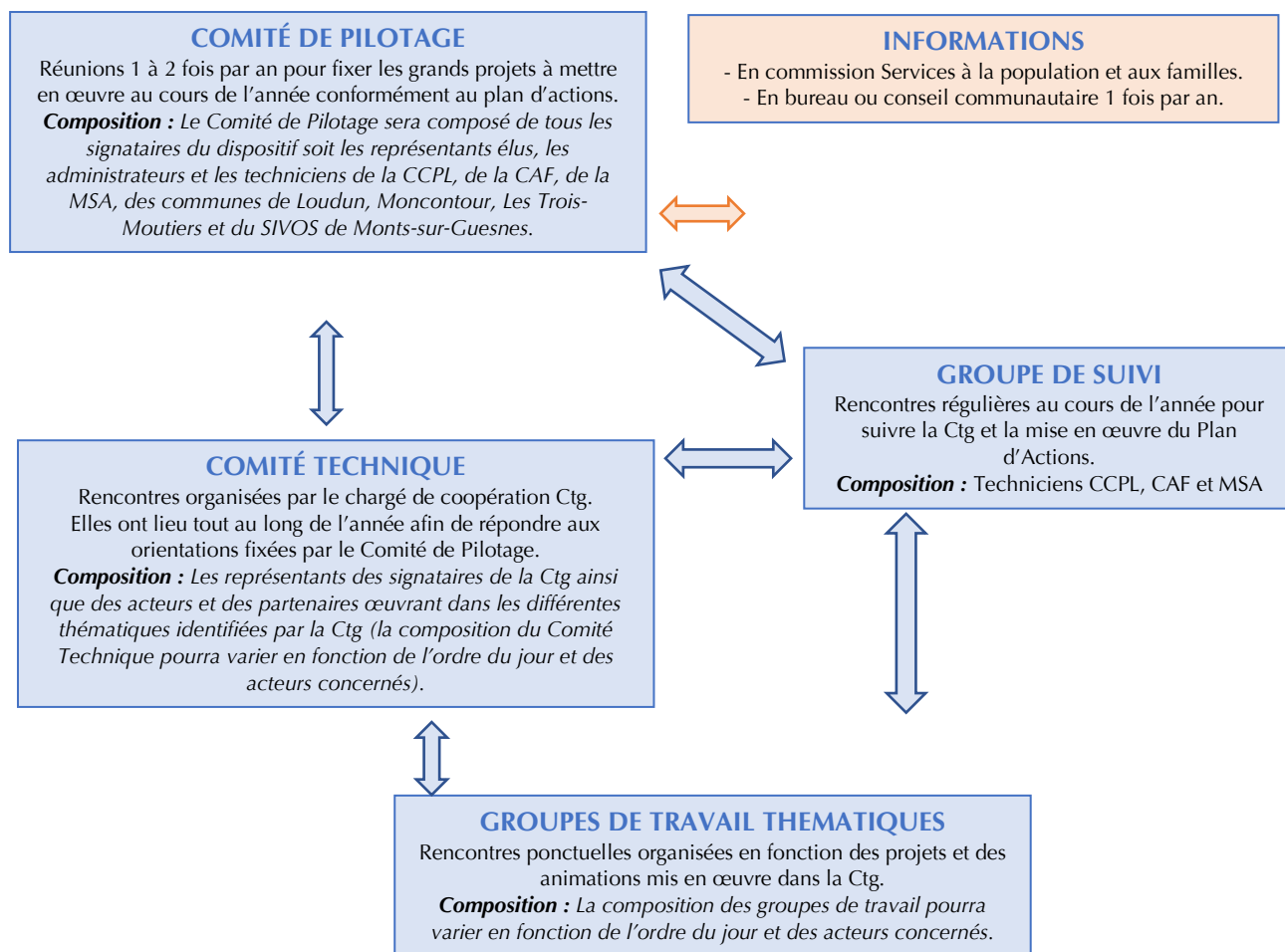
MOYENS ENGAGÉS AU SERVICE DES PROJETS			
CAF	MSA	CCPL	Communes
- Soutien technique du Chargé de conseil et développement du territoire - soutien financier le cas échéant	- Appui technique par des moyens humains : conseillère sociale de Territoire, - Déploiement d'une méthodologie qui associe développement social local et ingénierie de projet, - Moyens financiers en lien avec les actions développées dans le cadre de la charte, - Mise à disposition d'éléments statistiques sur la population agricole	- Soutien aux actions d'intérêt communautaire favorisant les initiatives et l'implication des habitants et la coordination des acteurs du territoire pour une meilleure synergie	- Relais d'informations auprès des habitants - Mise à disposition de lieux adaptés pour accueillir des services délocalisés



ANNEXE 3

MODALITE DE PILOTAGE
STRATÉGIQUE ET OPERATIONNEL
SUIVI DE LA CTG

Pour conduire la Ctg du Pays Loudunais et la charte territoriale « Avec les familles » de la MSA, le processus de pilotage stratégique est le suivant :



Les moyens suivants seront dédiés à la gouvernance :

- | | |
|-------------|---|
| CCPL | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chargé(e) de coopération Ctg ✓ Coordinateurs thématiques |
| CAF | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chargé de conseil et de développement ✓ Chargé de mission Ctg (notamment sur la partie évaluation/diagnostic) ✓ Participation notamment de chargés d'intervention sociale Caf, de gestionnaires conseil et de conseillers de service à l'usager sur les groupes projets en fonction des besoins |
| MSA | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conseiller social de territoire ✓ Participation aux comités de pilotage par l'intermédiaire du responsable de service de l'ASS ou d'un de ses représentants ✓ Possibilité de soutien financier via les dispositifs publics MSA (Charte territoriale et Grandir en Milieu Rural...) |

Modalité de pilotage opérationnel :

Pour mener à bien les actions mise en place dans la Ctg, la Communauté de communes du Pays Loudunais met en place un pilotage opérationnel au sein de son organisation, qui permettra d'identifier les coordinateurs en fonction des thématiques : Parentalité ; Accès aux droits ; Animation de la vie sociale ; Petite enfance ; Enfance-jeunesse.

Cette organisation sera amenée à évoluer durant la durée de la convention en fonction des volontés politiques et des éventuelles réorganisations au sein des services.



ANNEXE 4

EVALUATION

Evaluer la démarche de la Ctg permet d'interroger et comprendre les conditions de mise en œuvre de celle-ci, de mesurer le chemin parcouru dans la relation entre les partenaires et notamment entre la Caf et la collectivité. L'enjeu final est bien de faire progresser les manières de « faire ensemble » afin de renforcer l'efficacité et la coordination de l'action publique.

De façon générale, l'évaluation consiste à :

- Examiner la manière dont on parvient ou non à atteindre les objectifs fixés
- Donner sens à d'éventuels écarts entre ce qui est produit et ce que qui était visé
- Observer les éléments produits
- Proposer des pistes d'amélioration et aider à l'ajustement du contenu

Deux entrées évaluatives seront abordées :

- La démarche Ctg en elle-même (la gouvernance et le pilotage coopératif, les dynamiques partenariales...)
- La mise en œuvre du plan d'action

Les principes de l'évaluation :

- **Evaluer pour évoluer** : l'évaluation est un outil de pilotage qui peut aider à améliorer les actions et les dynamiques partenariales.
- **Evaluer est l'affaire de tous** : l'évaluation repose sur le principe de croisement des regards, elle concerne tous les acteurs : Caf, élus, partenaires, professionnels de terrain...

La Ctg sera évaluée de la façon suivante :

- Une **évaluation des actions seront réalisés annuellement par le comité de suivi** à partir des indicateurs renseignés dans chaque fiche action.

Ces indicateurs ont été travaillés à partir de deux questions :

- Pour chaque action, qu'attend-on en termes de changement ?
- Comment mesure-on ces changements ?

Cette évaluation continue doit permettre d'adapter le contenu de la Ctg aux enjeux et problématiques du territoire. Elle sera présentée au comité de pilotage.

- **Une évaluation en milieu de conventionnement avec le Comité de Pilotage**

Cette évaluation continue doit permettre d'adapter le contenu de la Ctg aux enjeux et problématiques du territoire et de tirer un premier bilan des actions mises en place depuis son lancement.

- **Une évaluation finale avec le Comité de Pilotage** lors de la dernière année avec pour finalités :

- Mesurer l'impact de la Ctg comme effet levier dans la politique d'action sociale du territoire.
- Identifier en quoi les résultats correspondent-ils aux objectifs fixés, en quoi ils sont à la hauteur des moyens mis en œuvre et en quoi ils ont été obtenus par la mise en place des actions identifiées.
- Identifier les freins et obstacles rencontrés.
- Mesurer en quoi la gouvernance a permis la mise en œuvre et le suivi effectif des objectifs et des actions.
- Réaliser des préconisations utiles au renouvellement de la Ctg.



ANNEXE 5

LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LES COLLECTIVITES LOCALES

Nom de la collectivité locale signataire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
LAEP	
Service itinérant	
LAEPI Loudunais	Maison de la Petite Enfance : Boulevard Loche et Matras – 86 200 LOUDUN
	Accueil de loisirs : Impasse du Havre – 86 330 MONCONTOUR
	Place Frézeau de la Frézellière – 86 420 MONTS-SUR-GUESNES
	Maison du Meunier : Moulin du Gué Sainte Marie – 86 120 LES TROIS-MOUTIERS
	Maison Pour Tous : 5 place Marcel Chauvineau – SAINT-JEAN-DE-SAUVES
RPE	
Service itinérant	
RPE du Pays Loudunais	Maison de la Petite Enfance : 2 boulevard Loches et Matras - 86 200 LOUDUN
	Accueil de loisirs : Impasse du Havre - 86 330 MONCONTOUR
	Place Frézeau de la Frézellière - 86 420 MONTS-SUR-GUESNES
	Maison du Meunier : Moulin du Gué Sainte Marie - 86 120 LES TROIS-MOUTIERS
	Maison Pour Tous : 5 place Marcel Chauvineau - SAINT-JEAN-DE-SAUVES
ALSH Périscolaire	
APS du Pays Loudunais	Ecole Primaire : 1 avenue du Prince de la Tour d'Auvergne - 86 330 ANGLIERS
	Ecole Primaire : 2 rue de l'école - 86 120 BOURNAND
	Ecole Primaire Théophraste Renaudot : 7 Rue des Ecoles - 86 200 CEAUX-EN-LOUDUN
	Accueil de loisirs : Impasse du Havre - 86330 MONCONTOUR
	Groupe Scolaire Jean Monnet : 11 rue du Creux Chemin – 86 420 MONTS-SUR-GUESNES
	Ecole Chat Perche : 1 rue de la Gidelle - 86 120 LES TROIS-MOUTIERS
	Centre de Loisirs Ecole primaire René Mabileau : 2 route de Mazeuil - 86 330 SAINT-JEAN-DE-SAUVES
	Ecole Maternelle : 9 rue des Ecoliers - 86 120 SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS
	Ecole Maternelle : 2 rue du Clos Pineau - 86 200 SAINT-LAON
	Ecole Maternelle : 5 Haut Crué - 86 200 SAMMARCOLLES
	Ecole Maternelle des Chamaloups : 14 rue Clotaire - 86 120 SAIX

Nom de la collectivité locale signataire : COMMUNE DE LOUDUN	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
EAJE	
Maison de la Petite Enfance	Maison de la Petite Enfance : 5 boulevard Loche et Matras – 86 200 LOUDUN
ALSH Extrascolaire	

ALSH de Loudun	Mille et une couleurs : 141 rue du Colonel Arnaud Beltrame – 86 200 LOUDUN
Ados	
Espace jeunes de Loudun	Espace jeunes – Place des droits de l’Homme – 86200 LOUDUN
ALSH Périscolaire	
APS de Loudun	Ecole Le Chat Botté : 51 boulevard du 8 mai 1945 – 86 200 LOUDUN
	Ecole Jacques Prévert : rue des Meures – 86 200 LOUDUN
	Mille et Une couleurs : 141 rue du Colonel Beltrame – 86 200 LOUDUN

Nom de la collectivité locale signataire : COMMUNE DES TROIS-MOUTIERS	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH Extrascolaire	
ALSH des Trois-Moutiers	Ecole Chat Perche : 1 rue de la Gidelle - 86 120 LES TROIS-MOUTIERS

Nom de la collectivité locale signataire : COMMUNE DE MONCONTOUR	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH Extrascolaire	
ALSH AGAV Moncontour	Accueil de loisirs : Impasse du Havre – 86 330 MONCONTOUR

Nom de la collectivité locale signataire : Pour le SIVOS de Monts-sur-Guesnes, les communes de : Berthegon, Ceaux-en-Loudun, Dercé, Guesnes, La Roche-Rigault, Maulay, Monts-sur-Guesnes, Nueil-sous-Faye, Pouant, Prinçay, Saires et Verrue	
Type de structure	Nom et adresse de la structure
ALSH Extrascolaire	
ALSH SIVOS de Monts-sur-Guesnes	Groupe Scolaire Jean Monnet : 11 rue du Creux Chemin – 86 420 MONTS-SUR-GUESNES



ANNEXE 6

CHARTRE DE LA LAICITE

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

